
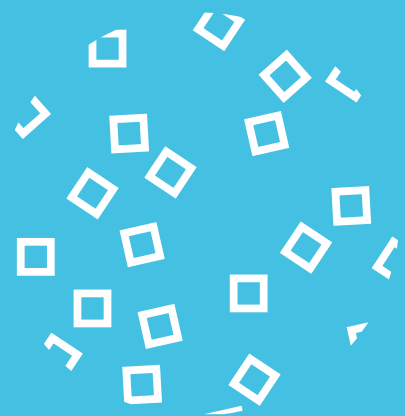
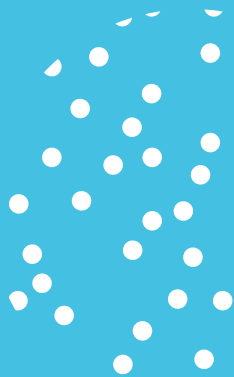
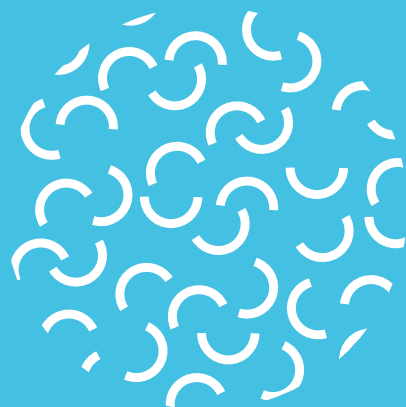




Rapport annuel 2017



**Sur le prix
& la qualité
du service
public de l'eau
potable et de
l'assainissement
du Grand Nancy**



**métropole
GrandNancy**
Eurocité humaine



Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

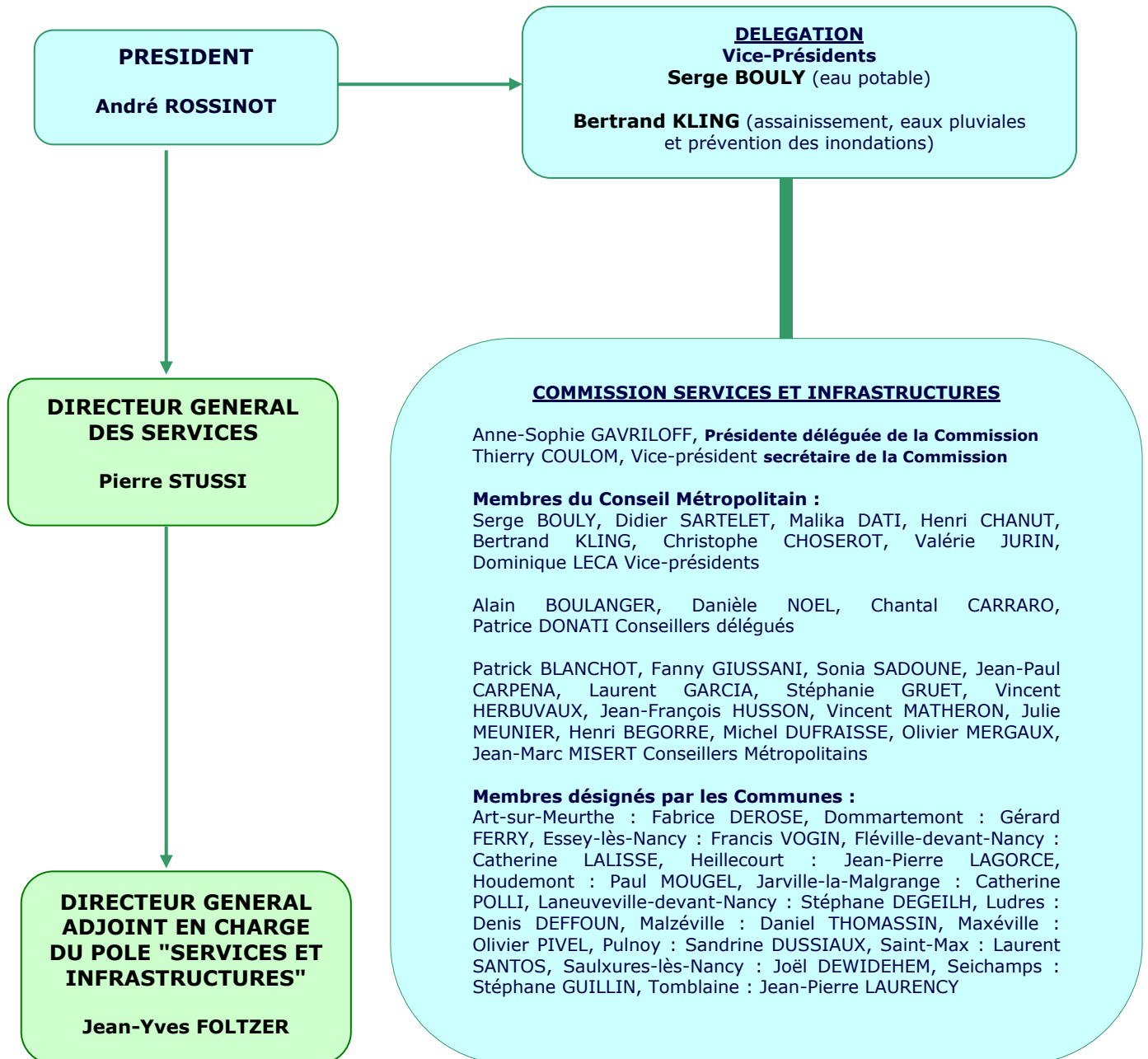
Présenté au Conseil Métropolitain dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Dans les quinze jours qui suivent sa présentation, ce rapport est mis transmis par voie électronique au préfet de département dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sommaire

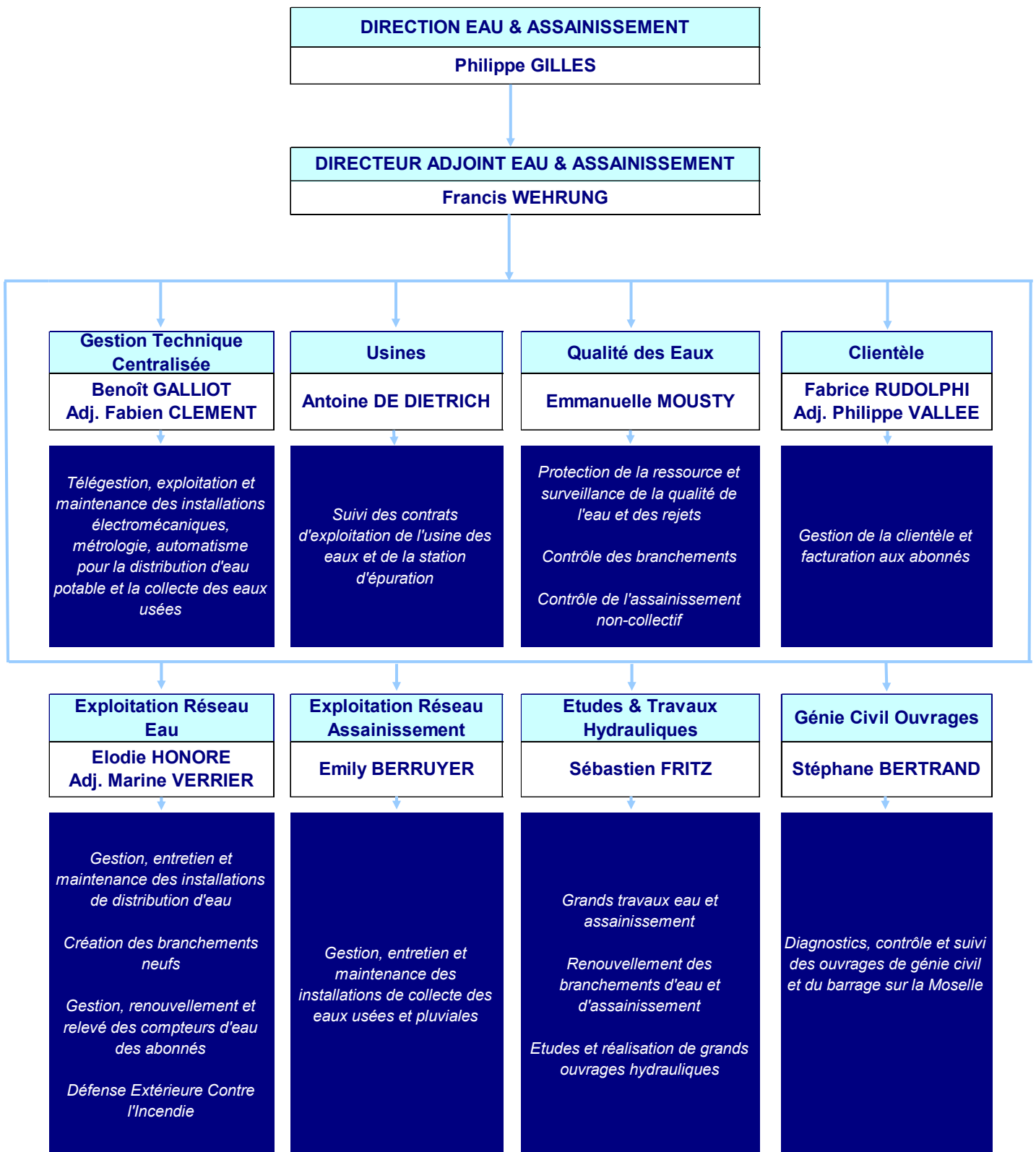
<u>I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	4
<u>II- LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</u>	7
II-1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	7
A- LA RESSOURCE EN EAU	7
1- La production d'eau potable	7
2- Les volumes produits et mis en distribution	7
3- La rémunération de l'exploitant : le coût du traitement	9
4- La protection de la ressource	9
B- LA DISTRIBUTION DE L'EAU	10
1- Le réseau d'eau potable	10
2- Les abonnés	12
3- Les branchements	14
4- Les consommations d'eau	17
5- Le rendement du réseau d'eau potable	19
6- La qualité de l'eau	23
C- LA DEFENSE INCENDIE	26
II-2 LES INVESTISSEMENTS	28
A- LES TRAVAUX SUR LE RESEAU	28
B- LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX	29
<u>III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</u>	30
III-1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	30
A- LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	30
B- LES BRANCHEMENTS	31
C- L'EPURATION	33
D- LA REMUNERATION DE L'EXPLOITANT : LE COUT DE L'EPURATION	38
III-2 LES INVESTISSEMENTS	39
A- LES TRAVAUX REALISES EN 2016	39
B- LA PROGRAMMATION ET LES PROJETS DE TRAVAUX	40
<u>IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)</u>	42
A- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE AU 31 DECEMBRE 2016	42
B- LE CONTROLE DES INSTALLATIONS	43
C- INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS	43
<u>V- LES ASPECTS FINANCIERS</u>	44
A- LA TARIFICATION ET LA FACTURATION	44
B- LES DEPENSES ET LES RECETTES	53
<u>VI- LES ANNEXES</u>	60

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

1^{er} JANVIER 2018



Compte tenu de la situation difficile de l'agglomération nancéienne dans le domaine de l'eau (ressource en eau brute de surface, topographie en forme de cuvette augmentant les difficultés de gestion des eaux pluviales, fragilité du milieu naturel recevant les rejets d'eaux usées, sensibilité à l'eutrophisation), les missions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont multiples et complexes.

Ce sont d'ailleurs les difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de l'eau qui sont à l'origine de la création du District en 1959. Douze communes à l'époque ont créé la structure intercommunale autour de la compétence eau et assainissement pour déterminer un plan d'action commun visant à mettre en place des solutions, afin d'assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante et de préserver l'environnement par la collecte et le traitement des eaux usées. Fin décembre 1995, 18 communes avaient transféré cette compétence à l'organisme intercommunal.

Au 31 décembre 1995, le Grand Nancy s'est substitué au District de l'Agglomération Nancéienne en intégrant deux communes supplémentaires.



Depuis cette date, le Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des vingt communes qui la composent, soit 260 665 habitants :

- ART-SUR-MEURTHE,**
- DOMMARTEMONT,**
- ESSEY-LES-NANCY,**
- FLEVILLE-DEVANT-NANCY,**
- HEILLECOURT,**
- HOUEMONT,**
- JARVILLE-LA-MALGRANGE,**
- LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY,**
- LAXOU,**
- LUDRES,**
- MALZEVILLE,**
- MAXEVILLE,**
- NANCY,**
- PULNOY,**
- SAINT-MAX,**
- SAULXURES-LES-NANCY,**
- SEICHAMPS,**
- TOMBLAINE,**
- VANDOEUVRE-LES-NANCY,**
- VILLERS-LES-NANCY.**

Les services d'eau et d'assainissement sont gérés en régie laissant à la collectivité la maîtrise de

tous les choix en matière d'investissement et de niveau de service. A noter que la gestion de l'usine des eaux et de la station d'épuration est confiée, sous forme de marchés publics d'exploitation, à des sociétés spécialisées sous le contrôle étroit de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. C'est ainsi qu'après avis de la commission spécialisée, le Conseil Métropolitain ou son bureau, le Grand Nancy décide, par délibérations, de tout ce qui concerne le fonctionnement du service : les budgets et les travaux.

La plupart des travaux neufs ainsi que les travaux d'entretien de réseau nécessitant des terrassements sont également confiés à des entreprises spécialisées dans le cadre des procédures de marchés publics.

II- LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

II-1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A- LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau brute de l'agglomération nancéienne repose sur une unique ressource d'eau de surface : la Moselle.

Après deux prétraitements sur le site de prélèvement (dégrillage pour retenir les éléments flottant et un tamisage pour éliminer les corps solides en suspension), l'eau brute est acheminée jusqu'à l'usine de traitement Edouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy par l'intermédiaire

d'une usine élévatoire, d'un bassin de mise en charge et de deux aqueducs de 11 km.

En cas de dégradation momentanée de la qualité de l'eau brute de Moselle (crues, phénomènes de pollution transitoire, ...) ou de débit d'étiage trop faible, le Grand Nancy peut compter sur une réserve de 2,5 millions de m³ assurant une autonomie d'une vingtaine de jours environ pour l'approvisionnement en eau brute de l'ensemble de l'agglomération.

1- La production d'eau potable

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine de production Edouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy et exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui a expiré le 31 décembre 2015. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le nouveau contrat a été confié au prestataire sortant pour la période 2016/2022.

L'usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin 2007. La capacité totale de production est de 130 000 m³/j dont 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration (procédé permettant de mieux maîtriser les concentrations de certains paramètres critiques pour la qualité de l'eau : bactériologie, turbidité, trihalométhanes, ...). Les 40 000 m³/j restants reçoivent un traitement aux ultraviolets.

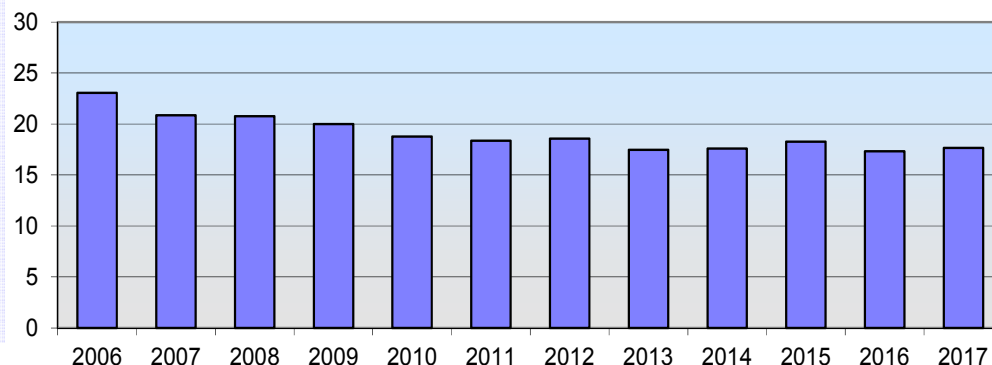
2- Les volumes produits et mis en distribution

VOLUMES PRODUITS ANNUELLEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume d'eau produit (en m ³)	23 050 244	20 846 147	20 757 458	19 980 399	18 783 788	18 360 846	18 562 588	17 482 005	17 586 338	18 273 412	17 307 206	17 638 185
Evolution	-3,29%	-9,56%	-0,43%	-3,74%	-5,99%	-2,25%	1,10%	-5,82%	0,60%	3,91%	-5,29%	1,91%

En millions de m³

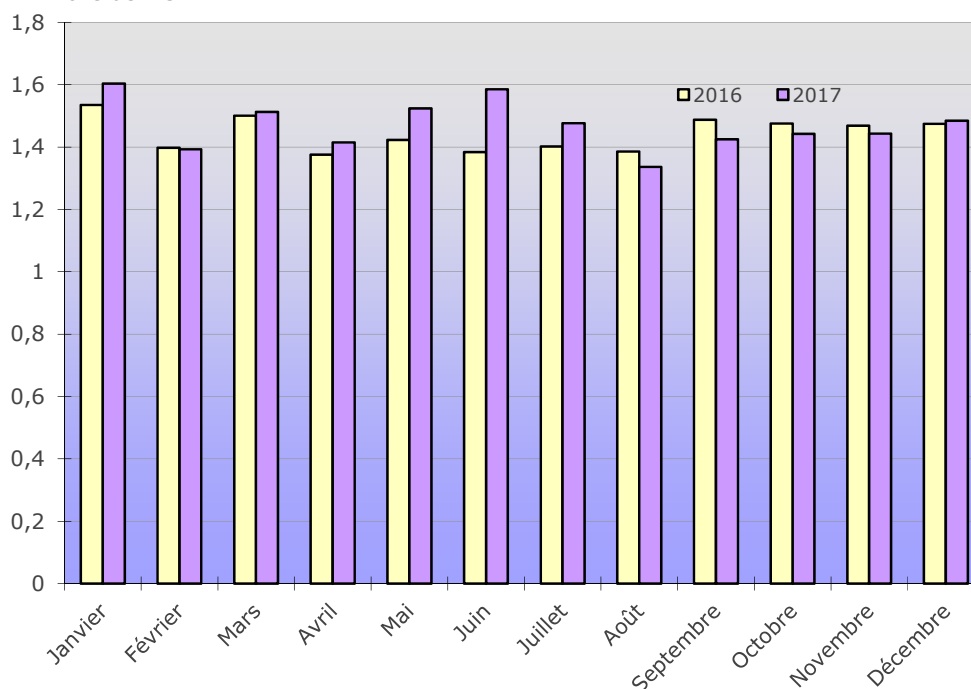
La production de 2017 est en légère hausse par rapport à 2016 (+1,91%) en raison d'une vague de froid de 15 jours en janvier qui a provoqué des casses sur le réseau ainsi que des températures estivales plus élevées à partir du mois de juin.



VOLUMES PRODUITS MENSUELLEMENT

Mois	2016	2017	% 2016/2017
Janvier	1 535 257	1 603 077	4,42%
Février	1 397 332	1 392 134	-0,37%
Mars	1 500 545	1 512 854	0,82%
Avril	1 375 502	1 415 261	2,89%
Mai	1 423 278	1 523 929	7,07%
Juin	1 383 234	1 585 015	14,59%
Juillet	1 401 262	1 476 244	5,35%
Août	1 385 658	1 335 870	-3,59%
Septembre	1 487 825	1 424 407	-4,26%
Octobre	1 475 459	1 442 056	-2,26%
Novembre	1 468 033	1 442 714	-1,72%
Décembre	1 473 821	1 484 624	0,73%
TOTAL	17 307 206	17 638 185	1,91%

En millions de m³



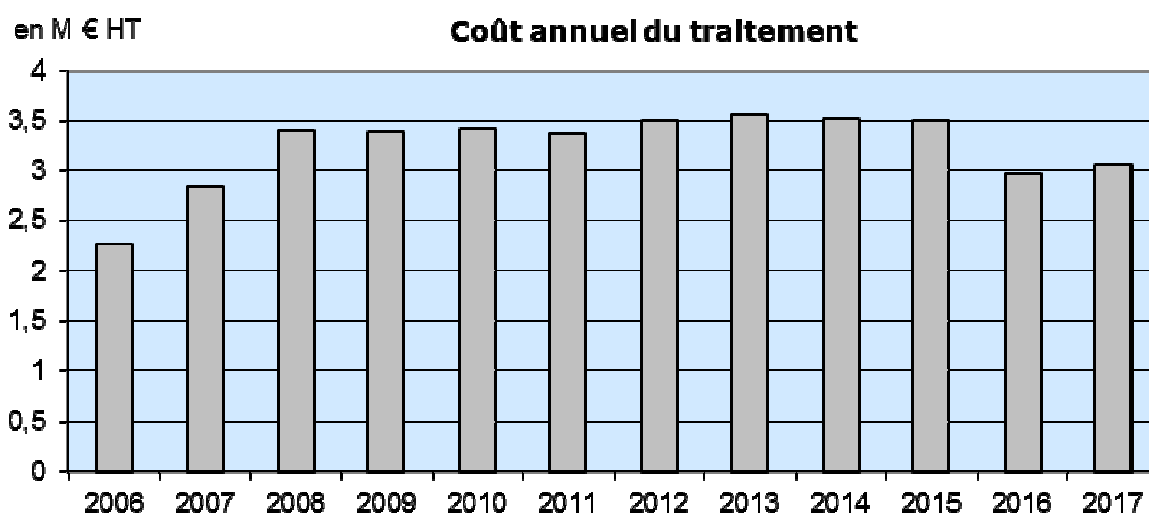
Une partie des volumes produits sert à la gestion des équipements, au nettoyage des réservoirs de tête et à l'auto-surveillance de la qualité de l'eau produite (58 851 m³ en 2017). Par conséquent, les volumes produits mis en distribution au cours de l'année 2017 représentent 17 579 334 m³, en hausse de 1,57 % par rapport à ceux de l'année 2016.

Commentaires

La part des volumes produits qui n'ont pas été mis en distribution en 2017 augmente de 21 000 m³ environ par rapport à celle de l'année 2016. Ces 21 000 m³ supplémentaires correspondent aux volumes qui ont été utilisés pour le début du remplissage du nouveau réservoir de tête Richard Pouille, afin de réaliser les premiers essais d'étanchéité de l'ouvrage.

3- La rémunération de l'exploitant : le coût du traitement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût annuel de traitement en M € HT	2,57	2,27	2,83	3,40	3,38	3,41	3,37	3,5	3,56	3,52	3,5	2,96	3,05
<i>Evolution du coût</i>		-11,67%	24,67%	20,14%	-0,59%	0,89%	-1,17%	3,86%	1,71%	-1,12%	-0,57%	-15,32%	2,91%
Travaux de renouvellement annuellement exécutés en M € HT		0,16	0,38	0,67	0,76	0,24	0,62	0,96	1,00	0,50	1,58	0,17	0,37



Commentaires

Le coût annuel de traitement a augmenté en 2017 de 2,91 % par rapport à celui de l'année 2016. Cette augmentation résulte de la légère hausse des volumes produits en 2017 ainsi que de l'application des clauses de révision des prix du contrat d'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux.

Le montant des travaux de renouvellement réalisés en 2017 est en hausse par rapport à celui de l'année précédente.

4- La protection de la ressource

Le Grand Nancy a obtenu le 2 octobre 2008 l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation et l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à cet arrêté, le Grand Nancy a mis en service fin 2011 une première station d'alerte et une seconde station située 15 km en amont de la première en novembre 2017.

Ces stations d'alerte ont pour but de suivre au quotidien la qualité de la Moselle et d'aider à la détection des pollutions qui pourraient l'affecter, afin d'engager dans les meilleurs délais les actions appropriées pour garantir la qualité de l'eau distribuée par le Grand Nancy.

B- LA DISTRIBUTION DE L'EAU

1- Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est constitué de 977 km de canalisations de diamètre de 60 à 1 500 mm et de 51 910 branchements. Il comprend également 31 ouvrages de stockage, d'un volume utile total de 66 800 m³, et de 25 stations de surpression ou de pompage.

La gestion de ce réseau est assurée en régie par plus de 90 agents métropolitains. L'objectif est d'assurer la continuité de la distribution de l'eau dans le respect des normes de qualité.

Les principales missions réalisées sont les suivantes :

- maintenance des installations de pompage, des réservoirs d'eau potable, des appareils de mesure, du barrage et de la microcentrale de Méréville, des installations de sécurité (alarmes et télésurveillance),
- maintenance de l'ensemble des canalisations, branchements, appareils de régulation et poteaux d'incendie,
- recherche et réparation de fuites sur les réseaux et branchements,
- surveillance et télégestion à distance des installations du réseau de distribution d'eau potable 24h sur 24h, 365 jours par an,
- gestion du parc et relevé des compteurs,
- surveillance et contrôle de la distribution de l'eau potable,
- astreinte de nuit et de week-end assurée par une équipe de 17 personnes (eau potable et assainissement).

En 2017 ont été notamment réalisés :

- la détection et la réparation de 230 fuites,
- plus de 1 350 interventions chez les particuliers pour des réparations ou des enquêtes,
- plus de 70 000 relevés de compteurs d'eau,
- le renouvellement de 1 750 compteurs d'eau potable, conformément à l'arrêté du 6 mars 2007,
- 103 interventions de maintenance sur les appareils de régulation,
- le contrôle de 112 km de canalisations de gros diamètre et aqueducs,
- 7 052 actions de maintenance préventive et curative réalisées sur les 3 027 équipements électromécaniques, capteurs, bâtiments, et équipements hydrauliques nécessaires au fonctionnement des stations de pompage et réservoirs d'eau potable,
- 154 interventions sur gros compteurs,
- 302 actions de maintenance préventive et curative sur les 32 analyseurs de chlore et 22 dispositifs de rechloration,
- l'étude de 11 350 Avis de Travaux Urgents (ATU), Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**LONGUEURS DE CONDUITES, PAR COMMUNES, PAR MATERIAUX AU
31 DECEMBRE 2017**

RESEAU							
COMMUNE	FONTE DUCTILE	FONTE GRISE (km)	PVC (km)	PEHD (km)	ACIER (km)	BETON AME TOLE (km)	TOTAL (km)
ART-SUR-MEURTHE	14,40	0,76	1,70	0,17			17,04
CHAMPIGNEULLES	1,82						1,82
DOMMARTEMONT	6,09	4,13	0,81	0,01			11,04
ESSEY LES NANCY	22,80	9,62	6,06	0,38			38,87
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	23,25		12,04	1,58			36,86
HEILLECOURT	27,38	1,51	12,14	1,05			42,08
HOUEMONT	16,19	0,48	6,77	0,05			23,50
JARVILLE LA MALGRANGE	14,13	9,78	3,56	0,02			27,49
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	31,09	2,53	10,44	1,02	1,56		46,64
LAXOU	25,78	7,68	6,11	0,60			40,17
LUDRES	26,55	0,63	26,37	0,65	3,11		57,31
MALZEVILLE	24,32	6,81	6,54	0,47			38,14
MAXEVILLE	37,22	4,32	1,92	0,53	0,03		44,02
MESSEIN	0,27		0,86				1,13
NANCY	139,15	74,81	17,85	1,74	0,17		233,82
PULNOY	16,15	1,65	10,29	0,47			28,56
SAINT MAX	14,97	12,78	3,61	0,55			31,91
SAULXURES-LES-NANCY	25,71	1,90	4,41	0,14			32,16
SEICHAMPS	15,63	4,69	9,33	0,00			29,65
TOMBLAINE	26,89	6,32	3,72	0,55			37,53
VANDOEUVRE LES NANCY	57,51	27,60	8,75	0,79	0,44		95,11
VILLERS LES NANCY	43,08	11,73	6,57	0,94			62,32
Sous-total	610,40	189,75	159,85	11,70	5,32		977,17

AQUEDUC-ADDUCTION							
COMMUNE	FONTE DUCTILE (km)	FONTE GRISE (km)	PVC (km)	PEHD (km)	ACIER (km)	BETON AME TOLE (km)	TOTAL (km)
FLEVILLE DVT NANCY	2,41					3,07	5,48
HEILLECOURT	2				0,21	1,36	3,57
LUDRES	4,6					0,5	5,1
MESSEIN	2,02					1,32	3,34
MEREVILLE	2,54						2,54
RICHARDMENIL	0,02						0,02
VANDOEUVRES-LES-NANCY	2,27				1,1	0,51	3,88
Sous total	15,86				1,31	6,76	23,93

TOTAL	626,26	189,75	159,85	11,70	6,63	6,76	1 001,10
--------------	---------------	---------------	---------------	--------------	-------------	-------------	-----------------

2- Les abonnés

- **Nombre d'abonnés**

En 2017, le Grand Nancy comptait 60 515 abonnés à l'eau et 59 857 à l'assainissement, répartis en 3 catégories suivant le mode de facturation :

Catégories d'abonnés en 2017

Facturation Trimestrielle (Gros consommateurs)	344 clients	consommant plus de 5000 m ³ / an, reçoivent une facture trimestrielle
Facturation Semestrielle	42 375 clients	reçoivent deux factures par an (l'une en fonction de la consommation relevée et l'autre établie selon une estimation)
Facturation Mensualisée	17 796 clients	reçoivent une facture par an, après 11 prélèvements mensuels

- **Traitement des demandes**

34 009 demandes d'abonnés ont été traitées en 2017 par les agents du Service Clientèle. Cette activité est proche de celle enregistrée au cours de l'année 2016.

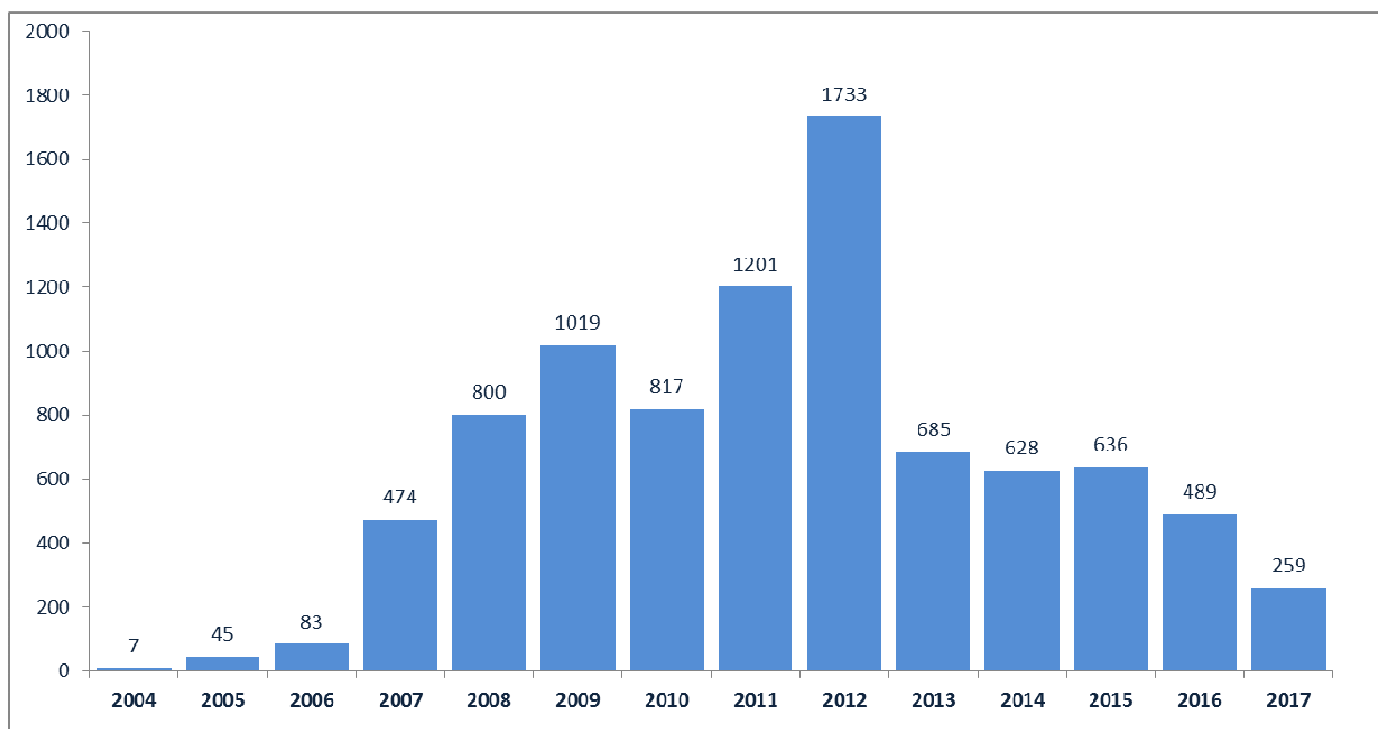
Années	Appels téléphoniques	Visites	Courriers	Web	TOTAL
2015	18 215	2 821	12 517	55	33 608
2016	17 710	3 165	12 944	50	33 869
2017	18 262	2 705	13 040	53	34 009

- **L'individualisation des abonnements**

Conformément à l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, à son décret d'application n°2003-408 du 6 mai 2003 et à la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2004, les propriétaires d'immeubles peuvent demander l'individualisation au niveau de chaque logement des contrats de fourniture d'eau.

	2017	Total au 31/12/2017
Demandes d'individualisation d'abonnement pour appartements ou locaux	269	8 876

Nombre d'individualisations par an (de 2004 à 2017)



- **Réglementation appliquée en matière de dégrèvements**

Des dégrèvements peuvent être accordés :

- En application du Règlement du Service des Eaux et de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (loi Warsmann) :
 - en cas de fuite enterrée dûment constatée par les services du Grand Nancy (article 28)
 - en cas de dysfonctionnement du compteur d'eau (article 20) mis en évidence par un jaugeage de ce dernier
 - en cas de fuites sur canalisations après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des équipements ménagers, sanitaires ou de chauffage) pour les abonnements domestiques uniquement et si la consommation est deux fois supérieure à la consommation normale.
- A titre exceptionnel, après délibération du Bureau du Conseil, pour tout motif n'entrant pas dans le champ d'application des dégrèvements prévus par le Règlement de Service et la loi Warsmann.

Les 108 dégrèvements accordés au titre de l'année 2017 (contre 120 en 2016) se répartissent de la manière suivante :

- application du règlement de service et loi Warsmann : 95
- dégrèvements exceptionnels (eau sale, remise gracieuse) : 13

Ils représentent une réduction de 166 951,14 € TTC, dont 12 244,33 € sur les seules recettes d'eau et assainissement du Grand Nancy, et 42 706,80 € TTC pour les recettes des tiers figurant sur les factures d'eau (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Voies Navigables de France).

3- Les branchements

Fin 2017, on dénombre **51 910** branchements d'eau potable.

LES DELAIS D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

En cas de déménagement, la procédure mise en place par le Grand Nancy repose sur l'établissement d'un relevé d'index du compteur d'eau contradictoire entre l'abonné sortant et le rentrant. La mise en service du branchement est donc instantanée.

Dans les autres cas, une demande d'ouverture de branchement est traitée dès réception d'un dossier de demande.

En 2017, le délai moyen d'ouverture d'un branchement après réception de la demande est d'environ 2 jours.

De manière générale, les services du Grand Nancy interviennent le jour même ou le lendemain de la réception de la demande ; il peut arriver que ce délai soit plus long en raison de l'indisponibilité du demandeur, un rendez-vous étant systématiquement fixé avec ce dernier.

LA CREATION DES BRANCHEMENTS NEUFS

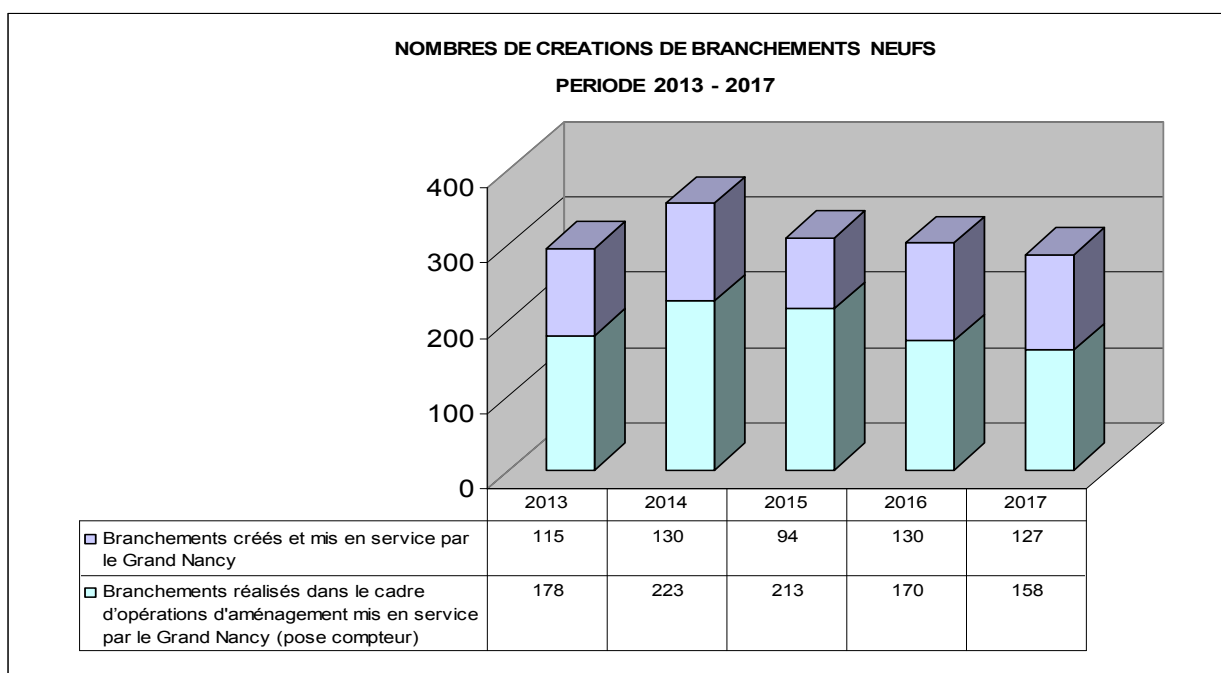
Une partie de cette activité est directement liée à l'urbanisation sur le territoire métropolitain. Elle permet de desservir en eau potable les constructions neuves conformément au règlement du service de l'eau.

L'instruction de l'ensemble du processus depuis la demande du pétitionnaire jusqu'à la réalisation des travaux n'excède pas un délai de 8 semaines.

Les travaux entrepris par le Grand Nancy peuvent se limiter à la simple pose de compteur avec mise en service du branchement (notamment lors d'opérations d'aménagement) qu'à la réalisation complète du branchement depuis la canalisation publique jusqu'à la parcelle privée.

En 2017, 285 branchements neufs ont été mis en service pour un montant total de 379 059 € HT.

L'évolution de la création des branchements neufs sur la période 2013-2017 est la suivante :



La répartition des branchements d'eau potable mis en service en 2017 par commune est la suivante :

COMMUNES	Nombre de branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement mis en service par le Grand Nancy (pose compteur)	Nombre de branchements créés et mis en service par le Grand Nancy
ART-SUR-MEURTHE	33	3
DOMMARTEMONT	1	-
ESSEY-LES-NANCY	-	3
FLEVILLE-DAVANT-NANCY	1	5
HEILLECOURT	8	1
HOUEMONT	-	1
JARVILLE-LA-MALGRANGE	1	5
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	6	2
LAXOU	-	5
LUDRES	2	1
MALZEVILLE	-	19
MAXEVILLE	1	3
MESSEIN (ZAC du Breuil)	-	1
NANCY	6	42
PULNOY	21	1
SAINT-MAX	2	11
SAULXURES	-	2
SEICHAMPS	16	2
TOMBLAINE	56	8
VANDOEUVRE-LES-NANCY	4	11
VILLERS-LES-NANCY	-	1
TOTAL	158	127
	285	

LA RESORPTION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il est rappelé que "l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine", déclinaison du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 prévoit la réduction du seuil de la teneur en plomb à 10 µg/l à compter du 25 décembre 2013.

Afin de garantir l'absence de plomb sur le réseau, et après avoir supprimé les canalisations en plomb, le Grand Nancy a décidé de procéder au renouvellement de la totalité des branchements d'eau potable en plomb selon un programme pluriannuel mis en œuvre depuis 1994.

Par renouvellement du branchement, il faut entendre :

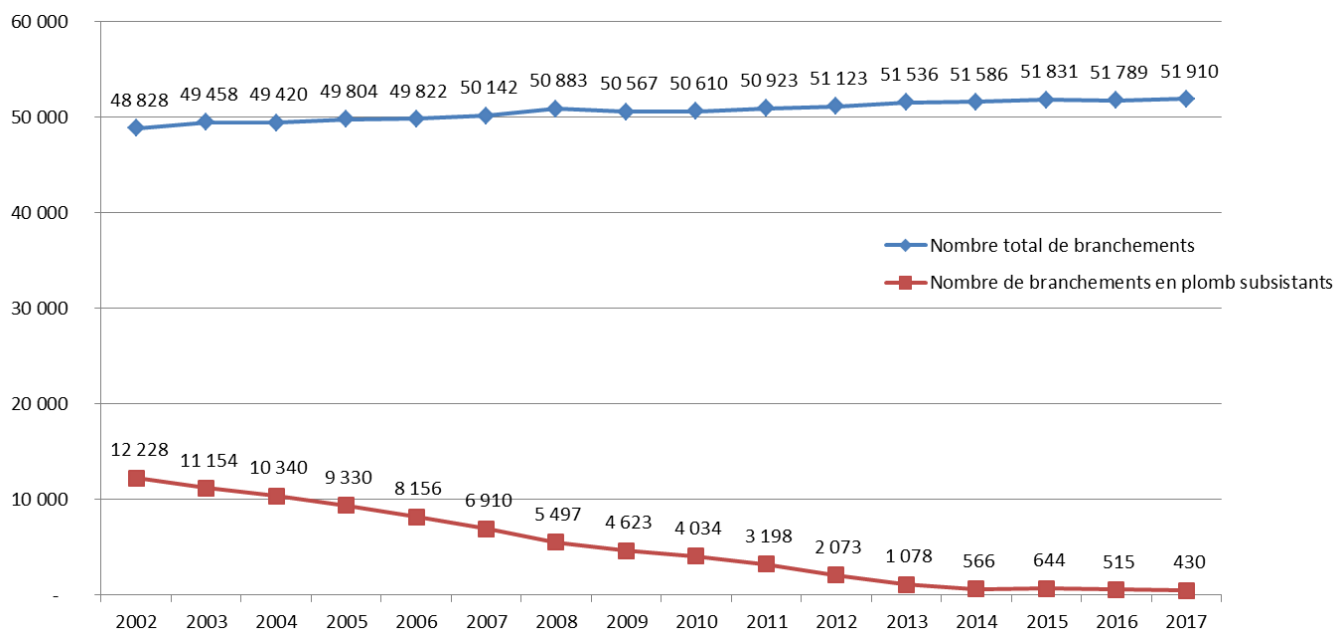
- l'équipement de la prise d'eau sur conduite de distribution publique,
- la canalisation sous domaine public ou privé, entre la conduite publique et le compteur,
- le dispositif d'arrêt du service des Eaux au point de livraison (compteur).

En 2017, le Grand Nancy a poursuivi son programme d'élimination de branchements en plomb en remplaçant 91 branchements de ce type.

NOMBRE DE BRANCHEMENTS EN PLOMB SUBSISTANT DANS CHAQUE COMMUNES AU 31 DECEMBRE 2017

COMMUNES	Branchements en plomb		Recalage du recensement suite à des vérifications sur le terrain	Branchements en plomb au 31/12/2017
	au 31/12/2016	changés en 2017		
ART SUR MEURTHE	3	0	0	3
DOMMARTEMONT	0	0	0	0
ESSEY LES NANCY	0	0	0	0
FLEVILLE	2	1	1	2
HEILLECOURT	0	0	0	0
HOUEMONT	1	0	0	1
JARVILLE LA MALGRANGE	20	2	0	18
LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	3	0	0	3
LAXOU	6	0	0	6
LUDRES	3	0	0	3
MALZEVILLE	20	1	1	20
MAXEVILLE	8	12	4	0
NANCY	305	62	0	243
PULNOY	1	0	0	1
SAINT-MAX	10	0	0	10
SAULXURES LES NANCY	6	3	0	3
SEICHAMPS	16	0	0	16
TOMBLAINE	27	0	0	27
VANDOEUVRE LES NANCY	72	10	0	62
VILLERS LES NANCY	12	0	0	12
TOTAL	515	91	6	430

RESORPTION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB



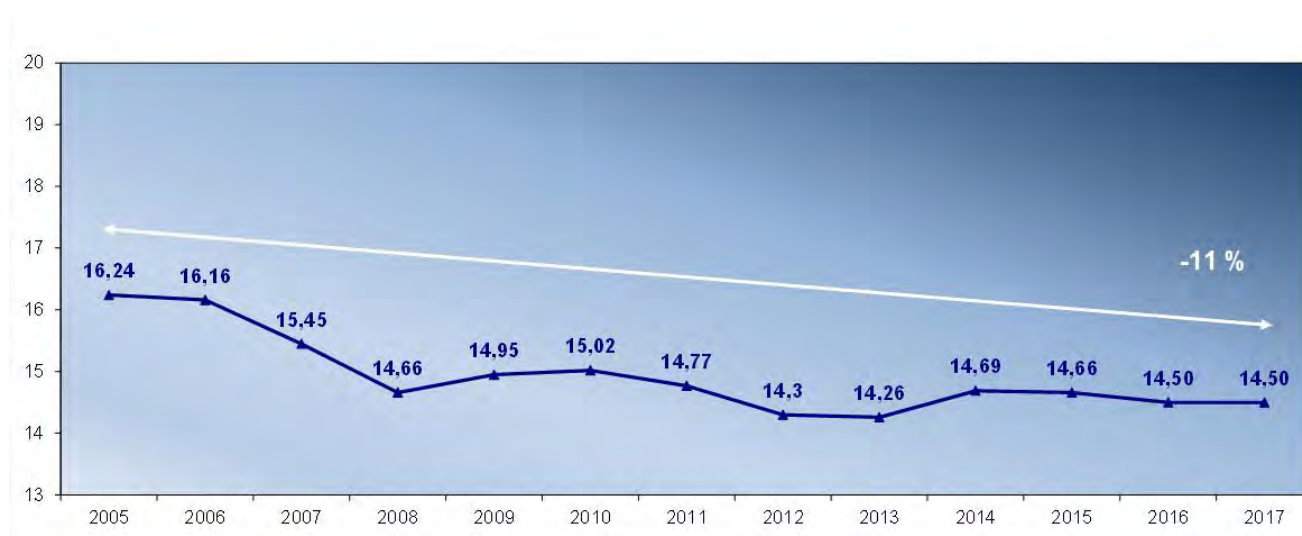
Le programme de remplacement des branchements en plomb se poursuit. Il est à noter que les derniers branchements résiduels sont les plus complexes à supprimer, ce qui explique la baisse du rythme de résorption de ces dernières années.

4- Les consommations d'eau

VOLUME CONSOMMÉ D'EAU COMPTABILISÉ EN 2017

Volume facturé	14 366 552 m³
<i>Corrections</i> <i>Volume consommé non facturé (dégrèvements, service...)</i>	<i>136 457 m³</i>
Volume comptabilisé	14 503 009 m³

EVOLUTION DES VOLUMES COMPTABILISES DE 2005 A 2017



Le volume d'eau comptabilisé en 2017 sur le Grand Nancy est identique par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, on observe que la consommation d'eau sur le Grand Nancy s'est contractée de 11 % depuis 2005.

Le Grand Nancy a participé à cette réduction de la consommation des abonnés grâce à différentes interventions techniques et actions de communication :

- des conseils sont prodigués dans le document " l'eau dans le Grand Nancy" sur les moyens de réduire la consommation (lave vaisselle, douche, arrosage jardin,...), ce document est distribué systématiquement aux nouveaux habitants,
- une sensibilisation est réalisée par les ambassadeurs du tri du Grand Nancy et le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de Champenoux dans les écoles de l'agglomération sur la réduction de consommation d'eau et d'énergie. Environ 1 000 enfants sont ainsi sensibilisés chaque année,
- l'individualisation progressive des contrats de fourniture d'eau concourt à une prise de conscience de la consommation d'eau et donc à une réduction de cette consommation,
- un courrier est adressé systématiquement aux abonnés dont la consommation dépasse sensiblement celle de l'année précédente.

LA REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'EAU

CONSOMMATION PAR COMMUNE DU GRAND NANCY

Ville du point d'installation	Total comptabilisé 2016	Total comptabilisé 2017	Evolution volume comptabilisé 2016/2017	Nombre d'abonnés
ART-SUR-MEURTHE	65 333 m3	70 116 m3	+ 7,32%	627
DOMMARTEMONT	36 602 m3	39 450 m3	+ 7,78%	276
ESSEY-LES-NANCY	446 690 m3	456 243 m3	+ 2,14%	2 591
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	133 550 m3	139 718 m3	+ 4,62%	1 044
HEILLECOURT	269 805 m3	264 317 m3	- 2,03%	2 226
HOUEMONT	170 681 m3	180 606 m3	+ 5,81%	899
JARVILLE-LA-MALGRANGE	401 280 m3	428 678 m3	+ 6,83%	1 953
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	283 244 m3	285 805 m3	+ 0,90%	2 269
LAXOU	740 585 m3	745 392 m3	+ 0,65%	3 443
LUDRES	490 776 m3	493 978 m3	+ 0,65%	2 317
MALZEVILLE	512 550 m3	510 184 m3	- 0,46%	2 178
MAXEVILLE	552 368 m3	563 144 m3	+ 1,95%	3 038
NANCY	5 538 039 m3	5 325 686 m3	- 3,83%	18 194
PULNOY	251 201 m3	270 222 m3	+ 7,57%	2 059
SAINT-MAX	390 903 m3	428 148 m3	+ 9,53%	2 280
SAULXURES-LES-NANCY	169 485 m3	175 762 m3	+ 3,70%	1 658
SEICHAMPS	209 858 m3	206 312 m3	- 1,69%	1 980
TOMBLAINE	436 818 m3	409 434 m3	- 6,27%	2 793
VANDOEUVRE-LES-NANCY	1 827 814 m3	1 798 471 m3	- 1,61%	4 334
VILLERS-LES-NANCY	642 673 m3	632 607 m3	- 1,57%	4 295
TOTAL	13 570 255 m3	13 424 273 m3	- 1,08%	60 454 abonnés

CONSOMMATION PAR COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT HORS DU PERIMETRE DU GRAND NANCY

Points de distribution	Total comptabilisé 2016	Total comptabilisé 2017	Evolution volume comptabilisé 2016/2017	Nombre d'abonnés
CC SEILLE ET MAUCHERE GRAND COURONNE	301 860 m3	266 000 m3	- 11,88%	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOSELLE ET MADON	195 781 m3	189 027 m3	- 3,45%	4
MESSEIN (ZAC du Breuil)	6 411 m3	6 364 m3	- 0,73%	52
BRASSERIES DE CHAMPIGNEULLES	425 700 m3	611 700 m3	+ 43,69%	1
VILLE DE CHAMPIGNEULLES	3 472 m3	5 645 m3	+ 62,59%	2
TOTAL	933 224 m3	1 078 736 m3	+ 15,59%	61 abonnés

5- Le rendement du réseau d'eau potable

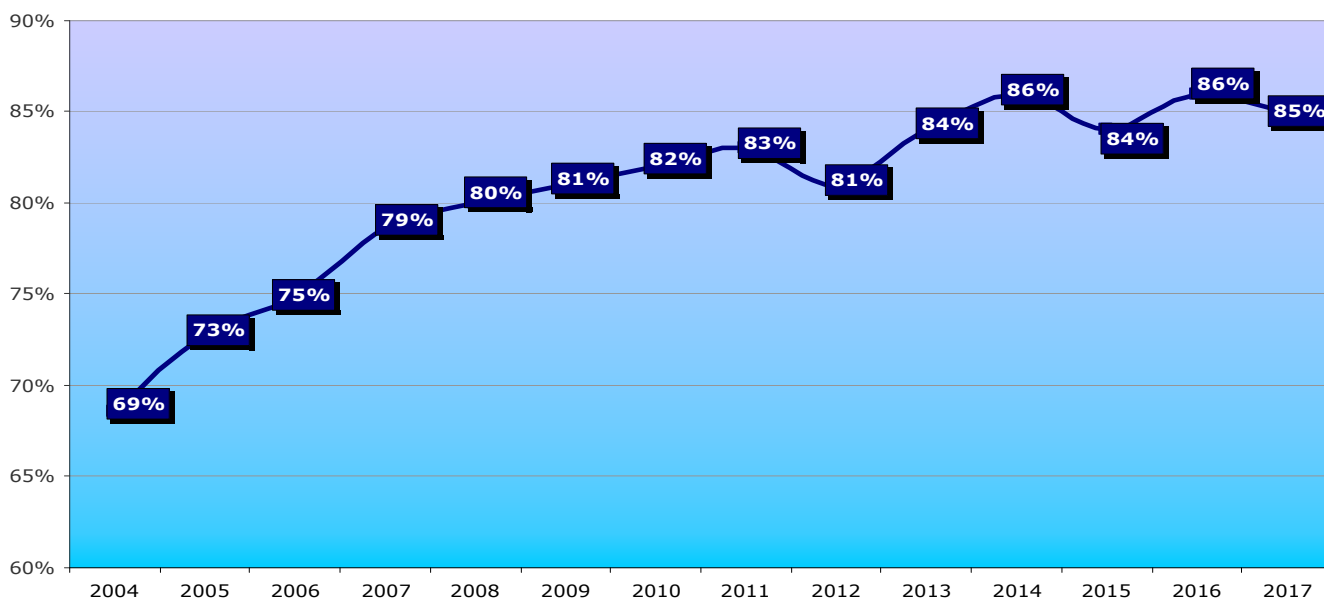
Le rendement de réseau défini par la réglementation est le rapport du **volume consommé autorisé** par le **volume mis en distribution**.

Le **volume consommé autorisé** s'élève en 2017 à 14 932 651 m³. Il totalise le volume de consommation des abonnés, soit 14 619 414 m³ (recalage sur 365 jours des 14 503 009 m³ relevés sur l'exercice, comme le précise la réglementation) et le volume d'eau consommé non comptabilisé (nettoyage des réservoirs, purges sur le réseau, entretien de la voirie, essais sur les poteaux d'incendie, ...), soit 313 237 m³.

Le **volume mis en distribution** s'élève en 2017 à 17 579 334 m³.

Le rendement du réseau s'établit donc en 2017 à 85 %.

EVOLUTION DU RENDEMENT DU RESEAU 2004-2017



Le rendement moyen depuis 5 ans est de 85 %.

Les fluctuations observées sont directement liées aux conditions climatiques :

- un hiver présentant une période de gel important, ce qui fût le cas en janvier 2017, accentue l'apparition des fuites et contribue à la dégradation du rendement de réseau. En effet, en 2017, 230 fuites ont été réparées. Il s'agit du nombre de fuites le plus élevés depuis 2012 ;
- de même, une période de canicule entraîne une fluctuation artificielle du rendement de réseau sur l'année de la canicule et l'année suivante. La canicule a pour conséquence une augmentation de la consommation. Cependant, bien que celle-ci soit intégralement observable dans le volume produit, elle ne l'est que partiellement dans le volume consommé, ce qui dégrade ainsi artificiellement le rendement de réseau. En effet, le relevé des compteurs d'eau s'étale tout au long de l'année, mais seuls les compteurs relevés au second semestre de l'année peuvent traduire cette augmentation de la consommation. Ce phénomène a également été observé en 2015.

Afin de maintenir ce rendement moyen, le service de l'eau poursuit son plan d'actions afin d'agir sur les trois sources de pertes :

- **les pertes physiques** : renforcement de la sectorisation du réseau, amélioration de la réactivité dans les localisations et les réparations de fuites sur les canalisations, les branchements et au niveau des réservoirs, ...
- **les pertes de comptage** : recalibrage et renouvellement des compteurs, ...
- **les pertes clientèles** : renforcement de la lutte contre la fraude, réduction du nombre de compteurs non relevés, abaissement des délais de vérification des compteurs, ...

REDUCTION DES PERTES PHYSIQUES

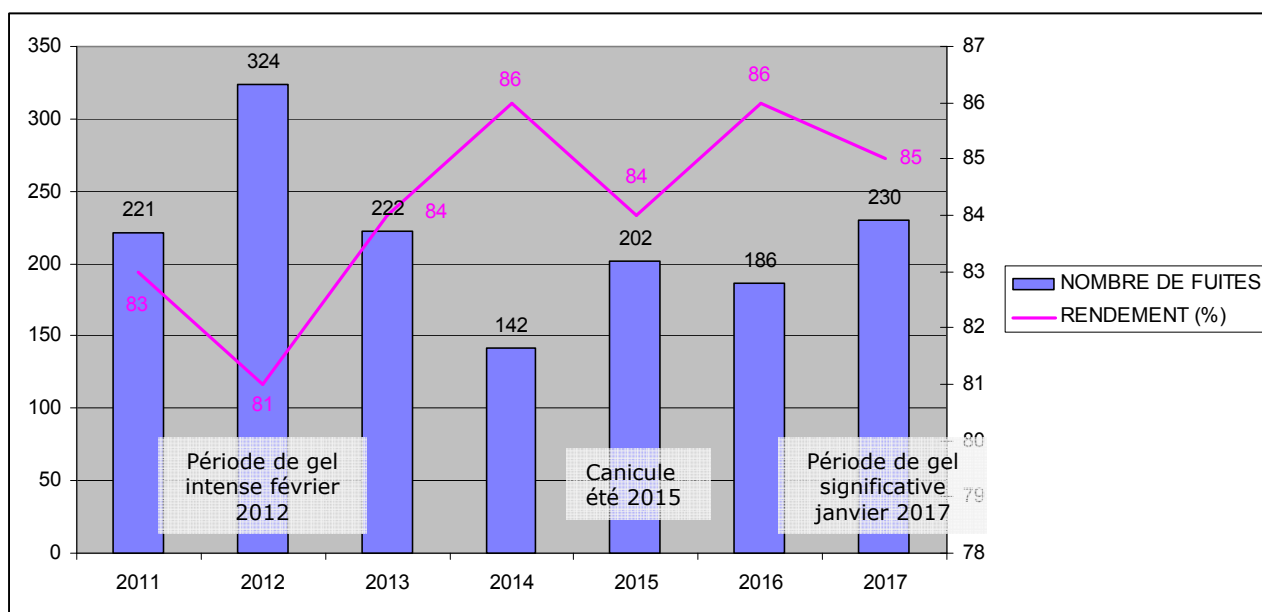
- **Réduction des fuites au niveau des réservoirs**

Les 31 réservoirs composant le réseau de distribution du Grand Nancy sont équipés de capteurs d'alarmes de niveaux. Ces équipements permettent de gérer le remplissage des réservoirs et d'éviter toute perte d'eau par débordement ou tout manque d'eau.

Un marché de suivi et de contrôle des ouvrages de génie civil a été passé fin 2016 avec un bureau d'études spécialisé dans le domaine. En 2017, 22 réservoirs ont fait l'objet d'une inspection visuelle afin de définir un programme d'investigations complémentaires.

- **Réduction des fuites sur le réseau d'eau potable**

EVOLUTION DU NOMBRE DE FUTES SUR LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET DU RENDEMENT DE RESEAU ENTRE 2011 ET 2017

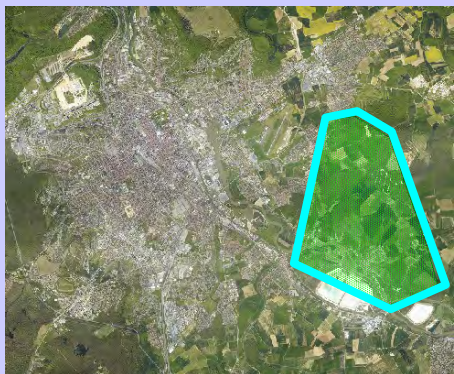


L'année 2017 s'est révélée moins favorable par rapport au nombre de fuites sur canalisations. En effet, 230 fuites ont été réparées en 2017 contre 186 en 2016.

Les fuites sur le réseau d'eau potable ne ressortent pas toujours au niveau du sol, elles sont dans ce cas qualifiées de fuites « invisibles » et nécessitent des moyens spécifiques pour être détectées.

La technique de recherche de fuites utilisée s'articule autour de 3 axes :

1- LA SECTORISATION DES RESEAUX-----



La sectorisation des réseaux permet de déterminer les périmètres où les fuites sont à rechercher.

Le réseau du Grand Nancy est ainsi partagé en 61 secteurs. L'analyse quotidienne des débits de nuits (correspondants pour l'essentiel à des volumes de fuites du fait de la faible consommation en eau) permet de déterminer ceux de ces secteurs qui nécessitent une recherche prioritaire.

Cette sectorisation des réseaux a été mise en place dans les années 80. Elle s'est poursuivie en 2017 sur les réseaux présentant encore des linéaires importants.

En parallèle, une vérification de l'ensemble des compteurs de sectorisation a été engagée et s'est poursuivie en 2017 pour fiabiliser la mesure des volumes de fuites.

2- LA PRELOCALISATION-----



Prélocalisateur

La prélocalisation permet de réduire les périmètres sur lesquels se situent les fuites recherchées.

L'étape de « prélocalisation » a été introduite en 2009. Elle consiste à installer des capteurs acoustiques espacés d'environ 200m qui enregistrent au cours de la nuit les bruits générés par les fuites et ainsi de mieux les localiser.

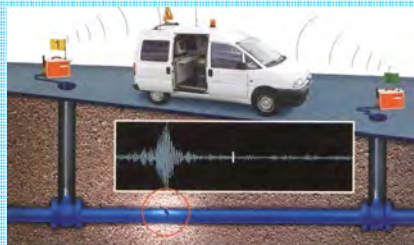
Elle permet d'augmenter le linéaire inspecté au cours d'une année et ainsi de réduire la durée de vie des fuites. Elle permet également de

détecter les fuites de faible débit, peu bruyantes, l'enregistrement acoustique ayant lieu la nuit, au moment où les bruits ambiants (circulation automobile) sont faibles et donc les conditions d'analyse optimales.



3- LA LOCALISATION DES FUITES-----

Corrélation acoustique

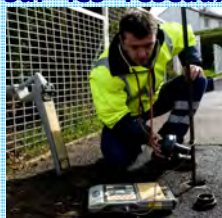


La corrélation acoustique et l'écoute au sol constituent la dernière étape de recherche des fuites en permettant de localiser ces dernières avec une précision de l'ordre du mètre.

Le corrélateur acoustique permet de localiser précisément une fuite en interprétant « le bruit » émis par la fuite.

Des capteurs sont posés au contact des canalisations et un logiciel calcule la distance entre le capteur et la fuite.

Une équipe du Grand Nancy dédiée à la corrélation acoustique intervient tout au long de l'année sur les réseaux d'eau du Grand Nancy.



Ecoute au sol

REDUCTION DES PERTES DE COMPTAGE

Afin de lutter contre le sous-comptage généré par les compteurs vieillissants et conformément à la réglementation en vigueur, le Grand Nancy remplace les compteurs âgés de 15 ans et plus.

afin de l'adapter au mieux à la consommation. En effet, en cas de sur-calibrage d'un compteur les faibles consommations comme par exemple celles des chasses d'eau, sont mal comptabilisées.

De plus lors de ces renouvellements, le choix du diamètre du compteur est analysé

REDUCTION DES PERTES CLIENTELES

Pour la réduction des pertes clientèles, deux actions sont appliquées :

- la lutte contre les fraudes par le plombage des compteurs ;
- la mise en place d'une procédure pour les compteurs non vus depuis plus de 4 ans. Cette procédure, permettant également de limiter les fraudes, consiste notamment à pratiquer des relevés les samedis matin et à l'envoi de courrier de relance aux abonnées pour la prise de rendez-vous.

6- La qualité de l'eau

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Grand Nancy assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle.

1 603 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2017, donnant lieu à plus de **30 200 analyses réglementaires et d'auto contrôle**. Le rapport de l'ARS, qui établit la synthèse de ces analyses, est annexé au présent rapport.

LA REPARTITION DES PRELEVEMENTS EST LA SUIVANTE :

La ressource en eau

- × Prise d'eau de la Moselle : **80** prélèvements, dont 25 réglementaires
- × Eau brute de la réserve : **86** prélèvements, dont 1 réglementaire

Les stations de traitement d'eau potable

- × A la sortie de l'usine Edouard Imbeaux, avant mise en distribution : **74** prélèvements réglementaires

Le réseau de distribution (prélèvements au robinet des usagers)

- × **726** prélèvements réglementaires
- × **637** prélèvements d'autocontrôle, dont 157 effectués par le laboratoire agréé Eurofins IPL Est et 480 effectués par les agents du Grand Nancy

CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE (TAUX DE CONFORMITE DES PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES)

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

La qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence (leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux).

La qualité bactériologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est appréciée à partir du pourcentage d'analyses non

conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées sur une période donnée.

Tout comme en 2017, il n'a pas été observé d'analyse non conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2017, ce qui maintient donc le taux de conformité des prélèvements à 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution.

PARAMETRES PHYSICOCHIMIQUES

PARAMETRES	Unité	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Référence de qualité
PH		7,96		6,5 – 9
Conductivité	µS/cm	363,06		
dureté	degré français	13,24		
Nitrates	mg/l No3	5,01	50	
Fluorures	µg/l	0,07	1,50	
Pesticides (atrazine et autres)	µg/l	0,01	0,10 (sur chaque molécule)	
Trihalométhanes 4 (THM)	µg/l	Absence de données validées en 2017	100	

L'eau est à l'équilibre calco-carbonique

DEFINITIONS DE CES PARAMETRES

Ph : mesure l'acidité ou la basicité d'une eau. Une eau est dite neutre à pH 7. Des eaux ayant des pH inférieurs à 7 sont dites acides et des pH supérieurs à 7 sont dites basiques.

Conductivité : reflète la concentration d'ensemble des minéraux dissous. La minéralisation de l'eau peut entraîner selon les cas un goût salé (variable selon la nature des sels présents), une accélération de la corrosion et des dépôts dans les tuyauteries.

Dureté : ou Titre Hydrotimétrique (TH) correspond essentiellement à la présence des sels de calcium et de magnésium.

Une eau est très douce pour :
0°F < TH < 6°F

Une eau est douce pour :
6°F < TH < 15°F

Une eau est moyennement dure pour
15°F < TH < 30°F

Une eau est dure pour :
TH > 30°F

et les personnes atteintes de troubles cardiaques, vasculaires et rénaux qui doivent suivre un régime hyposodé.

Nitrates : peuvent provenir de rejets d'eaux usées domestiques, d'excès d'apport azotés aux cultures (y compris des déjections animales), des rejets industriels.

Du point de vue de la santé publique, il peut être admis la consommation d'une eau ayant une teneur en nitrates entre 50 et 100 mg/l, sauf pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois. Au-delà de 100 mg/l, l'eau ne doit plus être consommée

Fluorures : élément qui, à faible dose, à un effet bénéfique sur l'organisme en prévenant notamment les caries dentaires mais qui, à forte dose, à un effet néfaste sur les dents (fluorose dentaire).

Pesticides : les pesticides sont analysés régulièrement sur l'eau brute et en sortie d'usines de traitement d'eau potable. La norme de potabilité fixée à

0,10 µg/l par substance et à 0,50 µg/l en moyenne des substances mesurées.

THM : les Trihalométhanes (THM) sont des composés secondaires formés lors de la chloration de l'eau par combinaison du chlore avec les matières organiques naturellement présentes dans les ressources. Ils sont généralement responsables des problèmes d'odeur et de saveur.

La limite de qualité fixée à 100 µg/l pour la somme des 4 composés principalement trouvés dans l'eau (chloroforme, dibromochlorométhane, bromoforme et bromodi chlorométhane)

L'eau est à l'équilibre calco-carbonique :

les teneurs en calcium, CO2 libre, bicarbonates et carbonates dans l'eau sont telles que la mise en contact avec du calcaire, ne modifie pas les caractéristiques de celle-ci.

CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE (TAUX DE CONFORMITE DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES)

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée par une unité de distribution est appréciée à partir du pourcentage d'analyses non conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées sur une période donnée.

Tout comme en 2017, il n'y a eu aucun prélèvement non-conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2017, ce qui maintient le taux de conformité des prélèvements à 100 % en sortie des usines de production et sur le réseau de distribution.

En conclusion, le rapport de l'ARS indique que :

« L'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la Métropole du Grand Nancy au cours de l'année 2017 s'est révélée au travers du contrôle sanitaire programmé par l'Agence Régionale de Santé :

- conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique,**
- d'excellente qualité microbiologique.**

C- LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services de lutte contre l'incendie..

Avant le 1er juillet 2016, la DECI relevait du pouvoir de police des maires. Le Grand Nancy contribuait indirectement à la lutte contre l'incendie en mettant à disposition son réseau public d'eau potable, dès lors qu'il répondait aux exigences techniques (nombre et localisation des poteaux d'incendie, débit et pression) fixées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, en vertu des articles L.5217-2 et L.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole du Grand Nancy et son Président exercent de plein droit le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Parallèlement à cette évolution, la réglementation liée à la lutte contre l'incendie a elle aussi changé. Un référentiel national a été adopté en 2016, et a été traduit par le Préfet de Meurthe et Moselle dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) qui a été acté par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017.

Ce règlement précise notamment que :

- la police administrative spéciale de la DECI consiste à fixer par arrêté la DECI métropolitaine et à faire procéder aux contrôles techniques ;
- le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des Point d'Eau Incendie (PEI) que sont les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels (canal, rivière...) et artificiels (bâche, citerne...).

En vertu de ce nouveau règlement, les actions à mener par le Grand Nancy sont les suivantes :

- Elaboration de l'arrêté métropolitain qui fixe, de manière adaptée, le nombre, le type, les caractéristiques des PEI nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Il définit également la périodicité du contrôle technique de ces PEI. Cet arrêté devra être pris avant le 25 juillet 2018.
- Fiabilisation des coordonnées GPS de localisation des PEI publics et privés. Une campagne de levée GPS est engagée en 2018, ce qui permettra :
 - de garantir l'efficacité des moyens de secours du SDIS en cas d'incendie ;
 - de fiabiliser les cartes de couverture de la DECI qui sont établies par le SDIS. Ces cartes classent par secteur géographique la DECI en 3 niveaux: conforme, réduite, ou insuffisante ;
 - de servir de support lors de l'émission des avis sur les permis de construire ;
 - de programmer et de prioriser les travaux afin de fiabiliser la couverture incendie sur certains secteurs du Grand Nancy.
- Contrôle périodique des PEI publics. Au 1^{er} janvier 2017, le SDIS s'est désengagé de cette mission. Aussi, et conformément aux dispositions du règlement départemental, la périodicité de contrôle sera portée de 3 à 5 ans. Afin de ne pas dégrader le suivi des PEI suite à cette mesure, de nouvelles tournées ont été définies ; elles prévoient la réalisation d'un contrôle partiel annuel pour chacun des 61 sous-réseaux du Grand Nancy. Cette périodicité reste à être validée dans l'arrêté métropolitain de la DECI.
- Suivi des Points d'Eau Naturels et Artificiels publics utilisés pour la DECI jusqu'alors sous la responsabilité des maires. Leur examen exhaustif est prévu avec le SDIS en 2018, et ainsi définir les travaux de mise en conformité à entreprendre.
- Vérification que le contrôle des PEI privés est bien effectué par leurs propriétaires tous les trois ans.

REPARTITION DES PEI PAR TYPE ET PAR COMMUNE

COMMUNE	POTEAU D'INCENDIE		BOUCHE D'INCENDIE		POINT D'EAU ARTIFICIEL		POINT D'EAU NATUREL	
	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE
ART-SUR-MEURTHE	35	2				1	2	
DOMMARTÉMONT	23	1	1					
ESSEY LES NANCY	92	32	3			5		
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	61	11				1		
HEILLECOURT	106	10				2		
HOUEMONT	50	8						
JARVILLE-LA-MALGRANGE	98	17	1				2	
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	109	10	1				3	
LAXOU	141	44				1		
LUDRES	170	37	2		3	2	2	
MALZEVILLE	111	16	2				2	
MAXEVILLE	124	24	5		1	1	1	
MESSEIN (ZAC DU BREUIL)	4	1						
NANCY	721	86	34	2		1	11	
PULNOY	70	3	2					
SAINT-MAX	87	6	1					
SAULXURES-LES-NANCY	72							
SEICHAMPS	77		1					
TOMBLAINE	90	10	2		1	3	1	
VANDOEUVRE-LES-NANCY	237	98	1	2				
VILLERS-LES-NANCY	169	16	4					1
TOTAL	2 647	432	60	4	5	17	24	1
	3 190							

En parallèle du plan d'actions induit par la parution du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), le Grand Nancy a poursuivi la maintenance et le contrôle techniques des poteaux et bouches d'incendie publics. En 2017, le service a donc assuré **la vérification du débit et de la pression de 856 hydrants**, il est également **intervenu à plus de 390 reprises sur les poteaux et bouches d'incendie** pour des remises en état, des réparations, des déplacements ou des créations.

Le montant des dépenses consacrées par le Grand Nancy au titre de la protection incendie s'élève en 2017 à 519 000 € HT et se décompose de la façon suivante :

- Frais de personnel : 105 000 €
- Matériel et véhicules : 87 000 €
- Travaux d'entretien, de renouvellement et de création: 327 000 €.

II-2 LES INVESTISSEMENTS

A- LES TRAVAUX SUR LE RESEAU

- **Les travaux de renouvellement**

Les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté sur **6 937 m de canalisation**, ce qui représente 0,71 % du linéaire total pour un coût de 4 149 241 € HT.

RENOUVELLEMENT D'EAU POTABLE MENE PAR COMMUNE EN 2017

Commune	Rue	Diam.	Long. (m)	Montant (€ HT)	Rep. de prise	Branch. Neuf	PI
ESSEY	AVENUE FOCH	200	364	166 392 €	51	6	2
	ROUTE D'AGINCOURT	100	190	83 461 €	0	4	1
50		102					
HOUEMONT	RUE DE LORRAINE	150	100	78 084 €	0	0	0
LAXOU	RUE EDOUARD GROSJEAN	150	291	77 331 €	43	0	0
	RUE SYDNEY BECHET	150	304	126 033 €	0	3	1
		100	5				
		80	6				
	RUE DU 11 NOVEMBRE	150	133	108 397 €	3	0	0
80		106					
MALZEVILLE	RUE DE L'EGLISE	60	130	69 899 €	3	3	3
	RUE DES HIRONDELLES	100	135	61 838 €	12	1	0
MAXEVILLE	RUE DES CAILLES BLANCHES	60	92	90 394 €	12	0	0
NANCY	RUE PHILIPPE DE GUELDRES	150	145	75 735 €	1	3	0
	RUE CYFFLE	150	179	122 007 €	0	1	1
		100	22				
		80	3				
	RUE DES PONTS	150	119	79 168 €	19	1	1
		100	2				
	RUE DU RABBIN HAGUENAUER	300	70	97 107 €	0	0	0
		200	3				
		150	8				
		100	16				
	RUE DE BOUDONVILLE	150	615	270 199 €	37	3	0
		100	36				
	RUE DU SERGENT BLANDAN	300	295	257 373 €	5	16	0
		200	2				
150		20					
RUE JEANNE D'ARC	150	790	493 320 €	47	32	4	
	100	8					
PLACE ALLIANCE	80	21	2 226 €	0	0	0	
Place du Luxembourg	600	169	314 014 €	4	3	1	
	300	36					
	150	9					
	100	128					
PULNOY	RUE DES HAUTS SAPINS	100	210	192 194 €	0	37	1
		60	37				
TOMBLAINE	RUE GABRIEL MOUILLERON	150	170	213 128 €	0	42	1
VANDOEUVRE	RUE DE LA PERSEVERANCE	150	440	236 958 €	45	11	1
		100	14				
	RUE DE TURIN - RUE DE PARME - RUE DE LISBONNE	150	270	166 077 €	0	3	2
100		38					
VILLERS LES NANCY	RUE DE LA GRANCE AUX MOINES	400	895	694 124 €	1	0	0
		200	13				
		150	69				
	RUE CHEPFER	150	127	59 282 €	1	0	1
TOTAL			6 937	4 134 741 €	284	169	20

B- LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX

Le Grand Nancy a élaboré en 2009 son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Il s'agit d'une programmation pluriannuelle de travaux fixant des priorités d'interventions.

L'objectif est de garantir à la population une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante tant pour ses besoins actuels que ses besoins futurs.

Les opérations de travaux sont hiérarchisées en fonction de différents critères techniques et financiers et sont réalisés dans le cadre de la programmation budgétaire.

Les principaux projets en cours sont :

La maîtrise et la gestion de la ressource d'eau brute	<p>La création d'une prise d'eau dans la rivière Meurthe.</p> <p>L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau de l'agglomération nancéienne. Cette nouvelle ressource sera utilisée conjointement avec celle de la Moselle et pourra la suppléer totalement en cas de débit d'étiage trop faible ou de pollution de la Moselle. Les études pré-opérationnelles (topographie, géotechnique, dossiers réglementaires seront réalisés en 2018 et 2019. Le démarrage des premiers travaux est envisagé pour 2020.</p>
La gestion de l'eau potable et sa distribution	<p>La création d'un nouveau réservoir d'une capacité de 30 000 m³ en tête de réseau, au niveau du Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy.</p> <p>L'objectif est de sécuriser l'alimentation générale du réseau de distribution de l'ensemble de l'agglomération nancéienne : le Grand Nancy bénéficiera ainsi d'une réserve de 12h00 de consommation au lieu des 3h00 aujourd'hui disponibles à certains moments de la journée. Cette réserve supplémentaire permettra de mieux faire face aux arrêts accidentels ou autre dysfonctionnement de la production ou de mieux répondre à des appels exceptionnels sur le réseau de distribution (rupture de canalisation maîtresse).</p> <p>Les travaux sont en cours d'achèvement et la mise en service interviendra au second semestre 2018.</p>
	<p>La création d'un réservoir de distribution d'une capacité de 5 000 m³ desservant l'ouest de l'agglomération.</p> <p>L'objectif est de renforcer et sécuriser la distribution de l'ouest de l'agglomération : ce nouvel ouvrage va permettre de disposer d'une réserve de 12h00 de consommation, avec un volume d'eau équivalent à la consommation journalière de 40 000 habitants.</p> <p>Les études se poursuivent mais le projet est pour le moment affecté par un problème de maîtrise foncière.</p>

III-LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

III-1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A- LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement est constitué de 1 385 km de collecteurs de diamètre de 200 à 2 500 mm, dont environ 40 % de type unitaire.

Il comprend également :

- **97 ouvrages de rétention dont 25 bassins enterrés,**
- **89 déversoirs d'orage,**
- **35 000 regards,**
- **19 000 bouches avaloirs,**
- **et 37 stations de refoulement ou postes de relevage.**

LINEAIRE DE CONDUITES PAR COMMUNES ET PAR TYPES DE RESEAU AU 31 DECEMBRE 2017

COMMUNE	EAUX PLUVIALES (Km)	EAUX USEES (km)	UNITAIRE (km)	TOTAL (km) 2017
ART-SUR-MEURTHE	9,55	13,83	0,90	24,27
DOMMARTEMONT	0,58	0,77	5,81	7,16
ESSEY LES NANCY	29,78	20,12	20,52	70,42
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	21,44	24,76	2,25	48,45
HEILLECOURT	36,59	33,89	6,30	76,77
HOUEMONT	15,98	11,32	7,40	34,70
JARVILLE LA MALGRANGE	7,97	9,89	22,11	39,97
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	21,31	24,00	27,04	72,35
LAXOU	19,66	10,13	30,49	60,29
LUDRES	34,98	31,20	25,42	91,60
MALZEVILLE	13,70	7,56	24,20	45,46
MAXEVILLE	20,80	17,49	19,88	58,18
NANCY	33,83	19,68	196,38	249,90
PULNOY	23,97	20,42	4,35	48,74
SAINT MAX	7,81	7,37	21,76	36,95
SAULXURES-LES-NANCY	28,22	23,43	3,18	54,83
SEICHAMPS	25,17	24,05	3,11	52,32
TOMBLAINE	31,34	23,97	18,47	73,78
VANDOEUVRE LES NANCY	37,09	26,90	82,95	146,94
VILLERS LES NANCY	38,55	24,17	36,48	99,20
TOTAL (km)	458,29	374,97	559,01	1392,27

La gestion de ce réseau est assurée par 108 agents métropolitains. L'objectif est d'assurer dans des conditions satisfaisantes, l'évacuation des eaux usées et pluviales et de limiter les rejets directs d'eaux polluées dans le milieu naturel. Les missions principales sont les suivantes :

- entretien des 200 km de réseaux visitables et des bassins de rétention enterrés par des égoutiers de fond,
- gestion de l'ensemble des collecteurs non visitables (environ 1 185 Km) et des bouches avaloirs par les équipes d'hydrocurage,
- gestion des installations de pompage, des déversoirs d'orage et de régulation des bassins d'orage,
- inspections vidéo des collecteurs non visitables,
- surveillance et télégestion à distance des installations des stations de relevage d'assainissement et des bassins de rétention 24h sur 24h, 365 jours par an,
- établissement des autorisations de déversement dans le réseau d'assainissement des effluents non domestiques,
- contrôle de l'assainissement non collectif.

En 2017, il a été procédé :

- au curage de 54 km de réseau,
- à la visite de contrôle de 132 km de collecteurs visitables,
- à 1 526 interventions sur le réseau assainissement, dont 485 enquêtes,
- à 239 interventions de maçonnerie sur les tampons et grilles avaloirs,
- au nettoyage de 21 412 bouches avaloirs,
- au nettoyage de 7 bassins de rétention enterrés,
- à l'inspection télévisée d'environ 19 km de collecteurs non visitables, 347 branchements particuliers et 218 regards de visite
- à 1 493 interventions de maintenance curative et préventive sur les 1 861 équipements hydrauliques, électromécaniques, automatismes et bâtiments nécessaires au fonctionnement des bassins de rétention, déversoirs d'orage et postes de relevage,
- à 177 interventions sur les 190 capteurs en assainissement.

B- LES BRANCHEMENTS

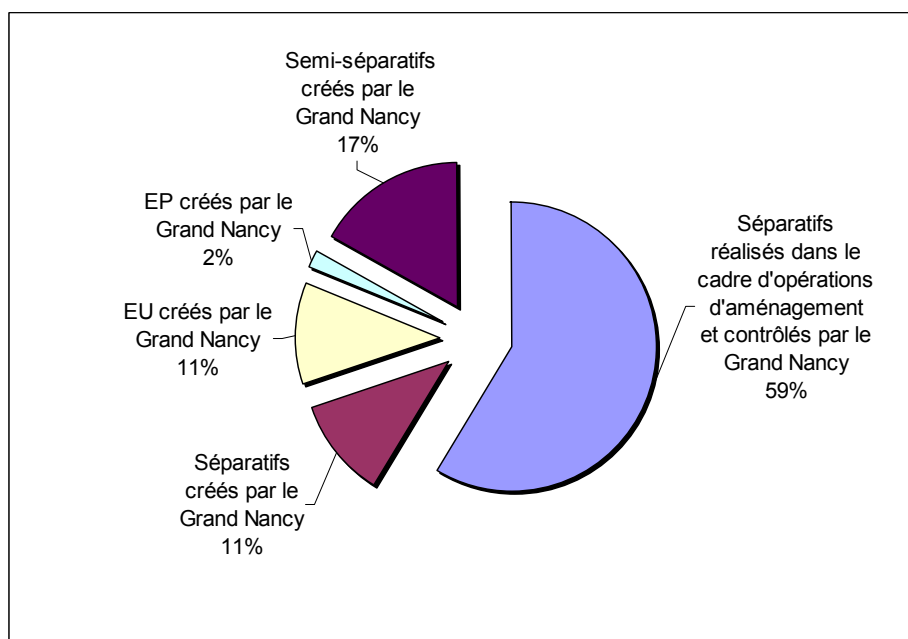
En 2017, 242 branchements neufs d'assainissement ont été mis en service sur le territoire métropolitain. Ils permettent de collecter les eaux usées des constructions neuves conformément au règlement de service, mais également les eaux pluviales quand la gestion à la parcelle de ces dernières n'est pas réalisable.

Parmi ces nouveaux branchements :

- 142 ont été créés dans le cadre d'opérations d'aménagement et ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par le Grand Nancy avant leur mis en service ;
- 100 branchements ont été réalisés par les services du Grand Nancy via un marché de travaux pour un montant de 313 625€ HT.

NATURE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT MIS EN SERVICE

Type de branchements mis en service	Branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement et contrôlés par le Grand Nancy	Branchements créés par le Grand Nancy				Total
	Séparatifs	Séparatifs	EU	EP	Semi-séparatifs	
Nombre	142	27	27	5	41	242



REPARTITION DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT MIS EN SERVICE PAR COMMUNE

COMMUNES	Nombre de branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagements et contrôlés par le Grand Nancy	Nombre de branchements créés par le Grand Nancy
ART SUR MEURTHE	33	3
DOMMARTEMONT	1	-
ESSEY	-	3
FLEVILLE	1	5
HEILLECOURT	8	2
HOUEMONT	-	-
JARVILLE	-	5
LANEUVEVILLE	6	-
LAXOU	-	5
LUDRES	-	1
MALZEVILLE	-	17
MAXEVILLE	-	3
MESSEIN (ZAC du Breuil)	-	1
NANCY	-	30
PULNOY	21	1
SAINT MAX	-	7
SAULXURES	-	2
SEICHAMPS	16	1
TOMBLAINE	56	6
VANDOEUVRE	-	6
VILLERS	-	2
TOTAL	142	100
	242	

C- L'EPURATION

La station d'épuration de Maxéville, mise en service en 1971, a une capacité de 500 000 équivalents-habitants (400 000 pour la filière urbaine et 100 000 pour la filière industrielle).

Cette station est exploitée par la société VEOLIA EAU dans le cadre d'un marché public de prestations de services (contrat de 10 ans jusqu'au 31 mars 2019). Elle traite les eaux usées des 20 communes de la Métropole ainsi que celles des communes de Champigneulle, Frouard et Pompey (SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle).

29 298 000 m³ ont été traités en 2017 (soit en moyenne 80 268 m³ par jour) dont 953 700 m³ en provenance de la Brasserie de Champigneulle et 950 500 m³ en provenance des trois communes du SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle.

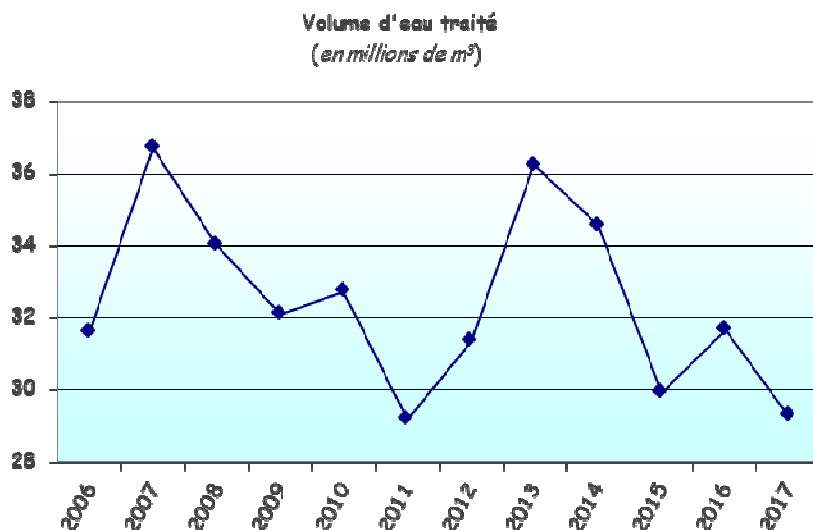
A leur arrivée, les eaux usées sont relevées par des vis sans fin (vis d'Archimède) et débarrassées de leurs gros déchets, sables et graisses, puis des matières en suspension dans des décanteurs lamellaires. Ensuite, la pollution dissoute est éliminée par des bactéries qui se développent dans de vastes bassins anaérobies équipés de cellules aérées. Ces bactéries forment des boues qui se déposent dans des clarificateurs et sont ainsi séparées de l'eau. Cette eau épurée peut être rejetée à la rivière, après avoir subi une déphosphatation physico-chimique sans danger pour l'environnement.

La pollution des eaux usées qui arrivent à la station d'épuration, est mesurée par plusieurs paramètres qui sont :

- les matières en suspension (**M.E.S.**) représentant la part non soluble et directement décantable, fournir pour dégrader les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables,
- la **D.B.O.5** (Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours) représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent dégrader les matières en solution, - l'azote global ou total (**NGL**) représente toutes les formes de l'azote contenues dans les eaux usées (azote organique, NH_4^+ , NO_2^- et NO_3^-),
- la **D.C.O.** (Demande Chimique en Oxygène) représentant la quantité d'oxygène qu'il faut - le phosphore total (**Pt**) représente les composés contenant du phosphore (matières organiques, polyphosphates, ...).

VOLUMES ANNUELS EPURES

Volume d'eau traité (en m ³)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Industriel	589 692	408 107	570 175	567 603	656 987	669 699	762 756	953 176	1 049 664	926 611	948 013	953 702
Urbain	31 013 826	36 303 205	33 448 578	31 532 655	32 080 433	28 515 765	30 591 986	35 288 502	33 516 072	29 010 209	30 736 181	28 344 014
Total	31 603 518	36 711 312	34 018 753	32 100 258	32 737 420	29 185 464	31 354 742	36 241 678	34 565 736	29 936 820	31 684 194	29 297 716
Evolution	-3,70%	16,16%	-7,33%	-5,64%	1,98%	-10,85%	7,43%	15,59%	-4,62%	-13,39%	5,84%	-7,53%



Une pluviométrie annuelle en baisse en 2017 (de 2,5 % par rapport à celle de l'année 2016) a conduit à une diminution du volume annuel entrant sur la station (à hauteur de - 7,5 %).

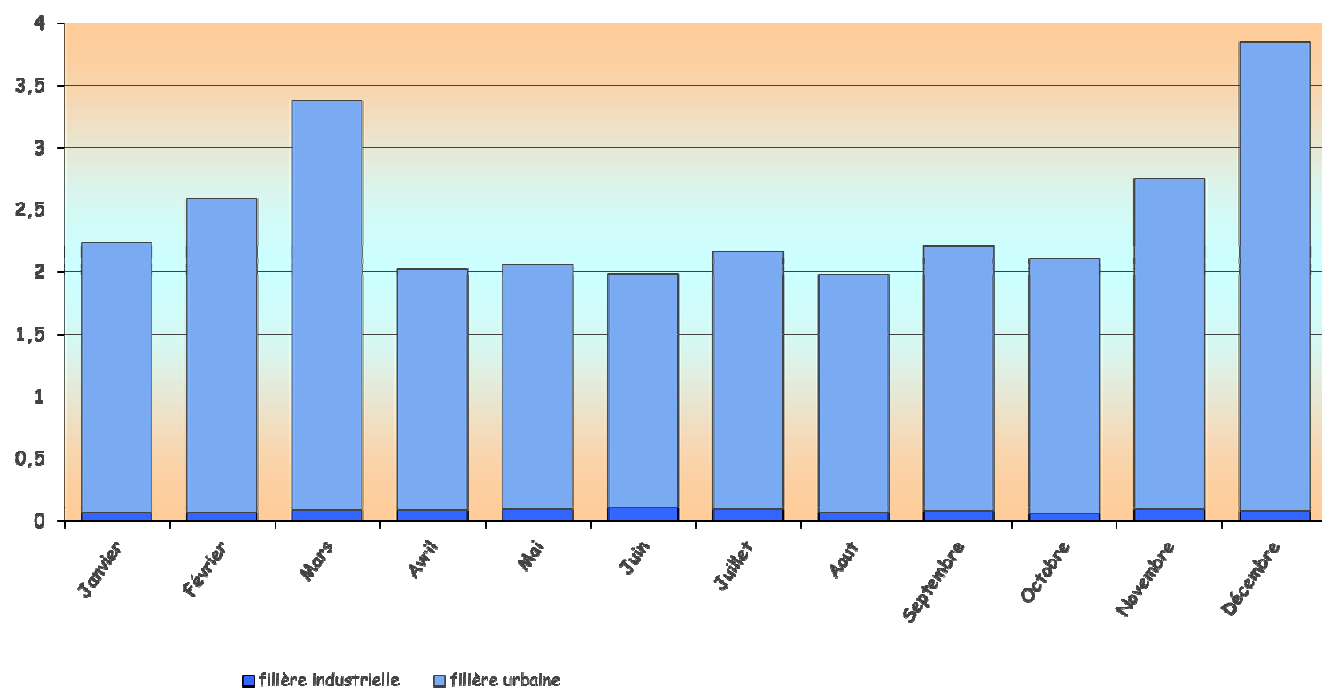
Le volume des effluents issus du SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle a diminué de façon notable en 2017 (-27,2 % par rapport à 2016).

Le volume des effluents provenant de la Brasserie de Champigneulle est demeuré stable en 2017 par rapport à celui de l'année précédente (+0.6 %).

VOLUMES MENSUELS EPURES

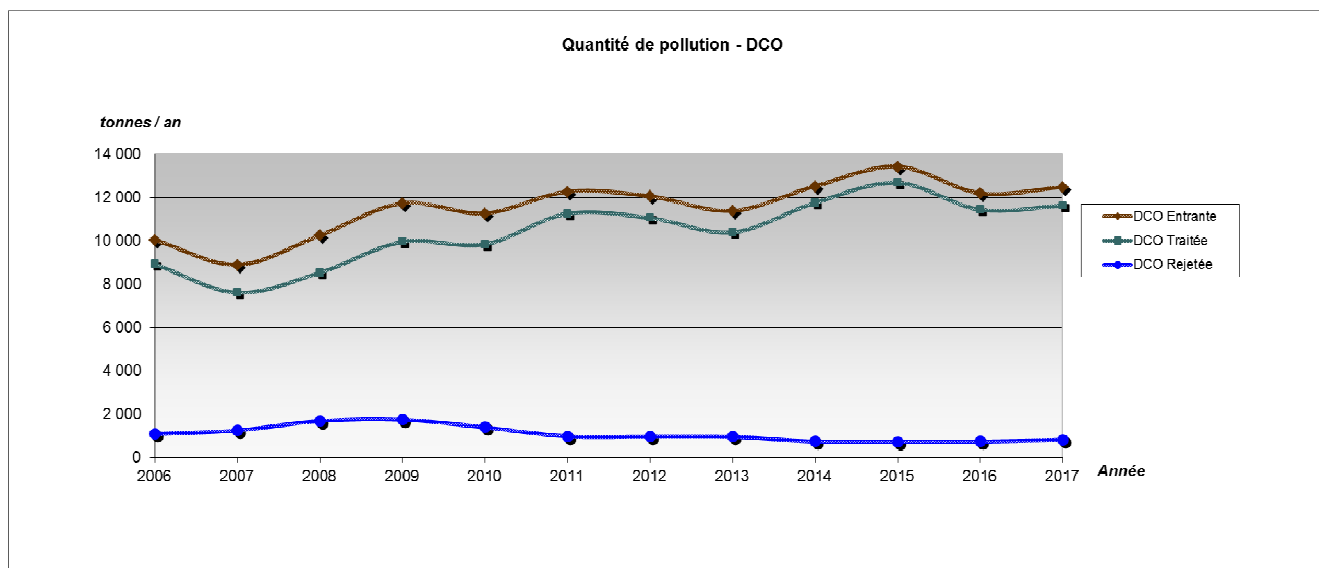
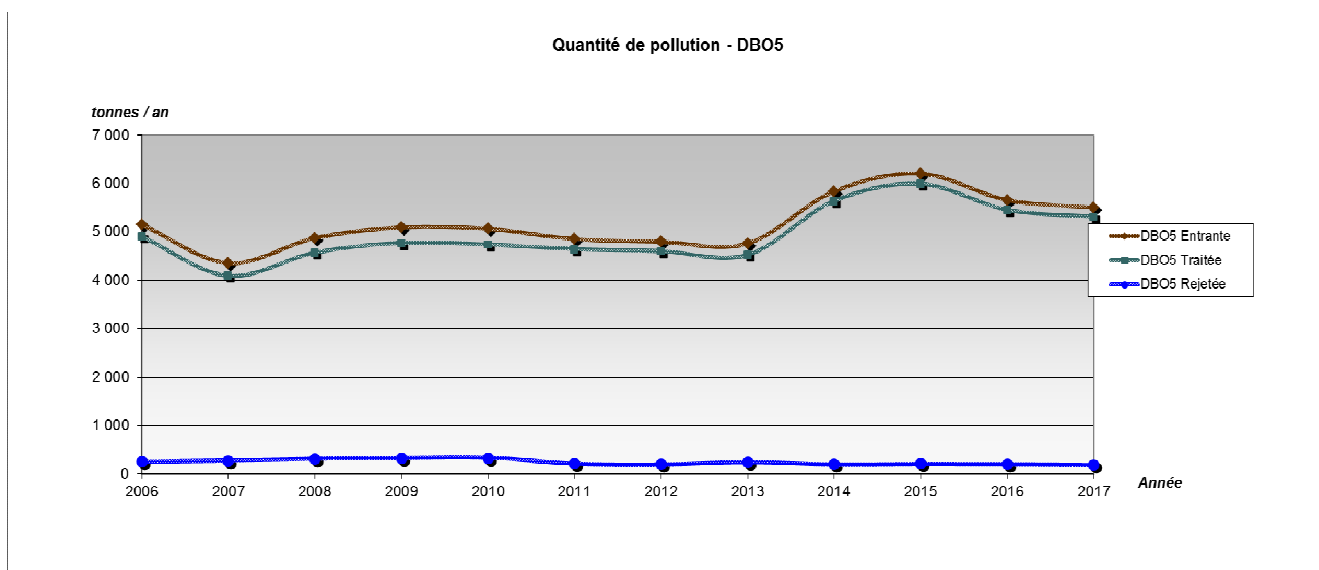
MOIS	2016 (en m ³)			2017 (en m ³)			% 2016/2015
	Urbain	Industriel (Brasserie de Champigneulle)	Total	Urbain	Industriel (Brasserie de Champigneulle)	Total	
Janvier	2 922 301	75 463	2 997 764	2 167 574	62 402	2 229 976	-25,61%
Février	3 421 950	73 492	3 495 442	2 526 436	61 399	2 587 835	-25,97%
Mars	3 116 929	79 163	3 196 092	3 289 397	86 872	3 376 269	5,64%
Avril	3 059 154	75 994	3 135 148	1 938 759	84 357	2 023 116	-35,47%
Mai	2 929 385	79 260	3 008 645	1 965 748	91 601	2 057 349	-31,62%
Juin	3 289 205	85 536	3 374 741	1 877 910	101 005	1 978 915	-41,36%
Juillet	2 082 439	91 425	2 173 864	2 067 845	91 528	2 159 373	-0,67%
Aout	1 787 410	92 020	1 879 430	1 908 456	69 367	1 977 823	5,24%
Septembre	1 819 950	84 522	1 904 472	2 127 971	78 271	2 206 242	15,85%
Octobre	2 070 448	59 149	2 129 597	2 041 814	59 120	2 100 934	-1,35%
Novembre	2 384 491	79 219	2 463 710	2 662 441	90 308	2 752 749	11,73%
Décembre	1 852 519	72 770	1 925 289	3 769 663	77 472	3 847 135	99,82%
TOTAL	30 736 181	948 013	31 684 194	28 344 014	953 702	29 297 716	-7,53%

Volumes mensuels épurés (en millions de m³)



POLLUTION TRAITEE

Tonnes Entrantes/an	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DCO (tonnes)	10 026	8 886	10 235	11 719	11 254	12 254	12 042	11 368	12 505	13 411	12 184	12 463
DBO5 (tonnes)	5 155	4 366	4 880	5 099	5 069	4 862	4 803	4 768	5 839	6 204	5 661	5 505
Tonnes traitées/an	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DCO (tonnes)	8 923	7 618	8 532	9 956	9 845	11 258	11 056	10 393	11 754	12 680	11 435	11 630
DBO5 (tonnes)	4 899	4 090	4 571	4 772	4 738	4 646	4 603	4 522	5 639	5 994	5 455	5 311
Tonnes rejetées/an	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DCO (tonnes)	1 103	1 268	1 703	1 763	1 409	996	986	975	751	731	749	833
DBO5 (tonnes)	256	276	309	327	331	216	200	246	200	210	206	194



Commentaire

Les charges reçues en entrée de station ont augmenté en 2017 sur tous les paramètres, hormis la DBO₅. Ceci s'explique par la diminution du débit journalier moyen entrant et par la hausse des concentrations, sur tous les paramètres, dans les effluents reçus en entrée de la station. Les charges de pollution traitées par la station ont augmenté de la même façon, hormis pour la DBO₅, ce qui témoigne d'un fonctionnement performant des installations.

LES BOUES PRODUITES

10 200 tonnes de boues biologiques déshydratées à une siccité moyenne de 24,6 % (soit 2 510 tonnes de matières sèches) ont été évacuées en 2017.

2 630 tonnes de boues séchées à une siccité moyenne de 86,3 % (soit 2 270 tonnes de matières sèches) s'ajoutent en 2017 à cette production de boues déshydratées.

3 900 tonnes de boues issues de la déphosphatation à une siccité moyenne de 18,1 % (soit 700 tonnes de matières sèches) ont par ailleurs été produites et évacuées de la station d'épuration en 2017.

Soit une quantité totale de boues produites de 5 480 TMS en 2017 (+13 % par rapport à 2016).

Une partie des boues biologiques produites a été valorisée en agriculture au cours de la période estivale de l'année 2017, en fonction des surfaces agricoles qui étaient disponibles dans le cadre du plan d'épandage existant de la Métropole du Grand Nancy.

Cette pratique d'épandage agricole des boues du Grand Nancy a été réalisée pour l'année 2017 en conformité avec les deux arrêtés préfectoraux d'autorisation pour la Meurthe et Moselle et la Moselle (réactualisés en mars 2007 pour la Meurthe et Moselle et juillet 2009 pour la Moselle).

Au cours de l'année 2017 la Métropole du Grand Nancy a initié une démarche de refonte du plan d'épandage, afin d'accroître les surfaces agricoles disponibles pour la valorisation des boues. Les effets en terme d'accroissement des surfaces seront perceptibles à partir de 2018.

Les boues excédentaires qui n'ont pas pu être épandues au cours de l'année 2017 ont été compostées. En cas de besoin ponctuel, elles auraient également pu être incinérées ou admises en centre d'enfouissement technique (aucune boue produite par la station du Grand Nancy n'a été incinérée ou enfouie au cours de l'année 2017).

LES RENDEMENTS GLOBAUX D'EPURATION

RENDEMENTS	Unités	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MEST	%	93	92	94	92	92	95	94	91,2	93,6	94,7	94,0	94,1
DCO		89	86	83	84	87	92	92	91,4	94,0	94,6	93,9	93,3
DBO5		95	94	94	94	93	96	96	94,9	96,6	96,6	96,4	96,5
NGL		43	70	70	56	72	73	78	76,4	79,1	80,7	79,2	79,4
Pt		86	86	85	84	84	87	85	82,0	85,0	87,6	85,0	85,7

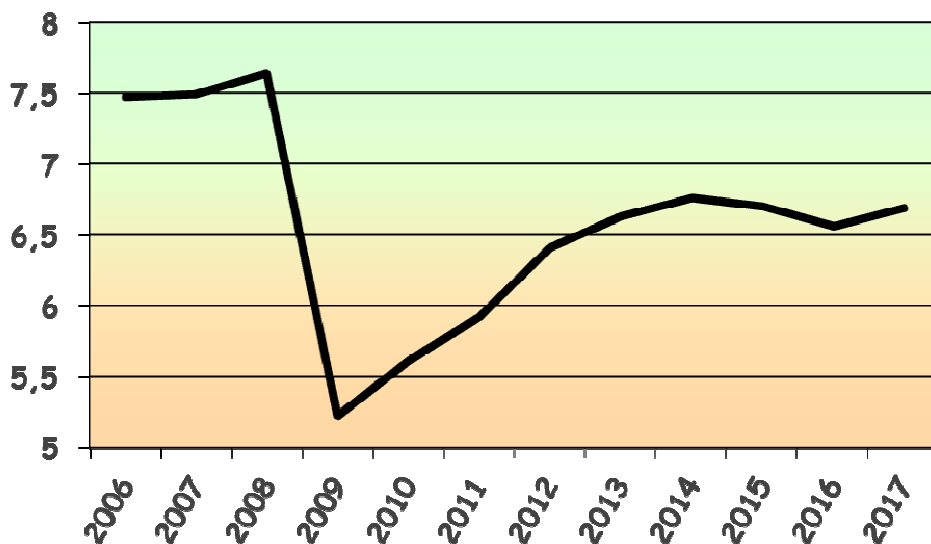
Les rendements épuratoires de l'année 2017 sont conformes, sur l'ensemble des paramètres, aux obligations réglementaires. Ils sont équivalents à ceux de l'année précédente, ce qui témoigne d'une performance améliorée des installations en raison de l'augmentation des charges traitées par la station.

D- LA REMUNERATION DE L'EXPLOITANT : LE COUT DE L'EPURATION

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rémunération exploitant sur l'exercice de l'année N	7,47 M€ HT	7,49 M€ HT	7,64 M€ HT	5,22 M€ HT	5,61 M€ HT	5,92 M€ HT	6,41 M€ HT	6,63 M€ HT	6,76 M€ HT	6,70 M€ HT	6,56 M€ HT	6,69 M€ HT
Evolution N / N-1	0,27%	0,27%	2,00%	-31,68%	7,47%	5,53%	8,28%	3,43%	1,96%	-0,89%	-2,09%	1,98%

Coût de l'épuration

Million € HT



Commentaire

La baisse du coût d'épuration observé en 2009 est due à l'application du nouveau contrat d'exploitation de la station d'épuration confié à la société VEOLIA EAU.

Depuis, l'augmentation de la rémunération de l'exploitant s'explique par :

- l'indisponibilité d'une partie de l'atelier de digestion des boues et l'arrêt des installations de valorisation du biogaz depuis 2012 ;
- l'augmentation des charges polluantes reçues en entrée de la station d'épuration.

III-2 LES INVESTISSEMENTS

A- LES TRAVAUX REALISES EN 2017

Les travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées et pluviales ont concerné 6 399 m de canalisation pour un coût de 2 444 103 €. Le linéaire renouvelé en 2017 représente 0,46 % du linéaire total.

TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Commune	Rue	Nature des travaux	Diam.	Nature de la cana.	Long. (m)	Rep Branch.	Branch. Neufs	B.A.	Montant (€ HT)	
ESSEY LES NANCY	AVENUE FOCH	Réhabilitation du réseau unitaire	600	béton	164	49	0	0	165 520 €	
			500		33					
			400		265					
	ALLÉE DE MALVAUX	Reprise d'un branchement EU	160	PVC	20	1	0	0	12 000 €	
	AVENUE DE BRIGACHTAL	Déplacement et renforcement du réseau EU	800	béton	322	6	0	0	236 000 €	
600										
RUE DU 8 MAI 1945	Amélioration du fonctionnement du réseau EU	160	PVC	50	0	8	0	29 738 €		
		400	béton	421,5	37	0	0	119 013 €		
FLEVILLE DEVANT NANCY	CHEMIN DE FROCOURT	Renouvellement du réseau EU	300	béton	820	0	0	2	184 628 €	
JARVILLE	RUE DU ROND POINT DE LA BELLE CROIX	Réhabilitation du réseau EU	350	béton	30	1	0	0	35 000 €	
			300		72					
			200		24					
LANEUVEVILLE	RUE ADHEMAR ET CHARLES ROHMER	Réhabilitation du collecteur EU	200	grès	700	0	0	0	100 000 €	
	RUE SYDNEY BECHET	Création d'un réseau EU	315	PVC	184	0	6	0	73 082 €	
MALZEVILLE	ALLEE DES HIRONDELLES	Réhabilitation du réseau EU	500	béton	160	2	0	0	60 000 €	
			100		PVC					24
NANCY	RUE DE BADONVILLER	Réparation du collecteur et d'un branchement	300	grès	3	1	0	0	5 763 €	
		Réhabilitation du réseau unitaire	300	béton	399	48	0	0	88 376 €	
	BOULEVARD D'HAUSSONVILLE	Réhabilitation du réseau unitaire	500	béton	40	2	0	0	32 907 €	
			400		69					
	Place du Luxembourg et rue des Glacis	Renouvellement du réseau EU	400	PVC	85	1	1	0	50 125 €	
	RUE DU RABBIN HAGUENAUER	Renouvellement du réseau EU	400	PVC	52	0	1	0	21 130 €	
AVENUE DE LA LIBERATION	Réhabilitation du collecteur EU	300	béton	43	0	0	0	25 000 €		
PULNOY	RUE DES HAUTS SAPINS	Renouvellement du réseau EU	400	béton	184	42	15	0	183 898 €	
			250		PVC					7
			160		PVC					121
SAINT MAX	RUE ET IMPASSE SAINT LIVIER	Réhabilitation du réseau EU	500	béton	88	31	0	0	100 000 €	
			400		57					
			300		138					
			250		15					
TOMBLAINE	RUE GABRIEL MOUILLERON	Création et remise à niveau de regards EU	-	béton	-	-	-	2	13 095 €	
	AVENUE DE LA CONCORDE	Réhabilitation du réseau EU	500	béton	91	4	0	0	28 704 €	
TOTAL					4 682	225	31	4	1 563 978 €	

Les travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées ont concerné 4 682 m de canalisation pour un coût de 1 563 978 €. Le linéaire renouvelé en 2017 représente 0,50 % du linéaire total.

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Commune	Rue	Nature des travaux	Diam.	Nature de la cana.	Long. (m)	Rep Branch.	Branch. Neufs	B.A.	Montant (€ HT)
ART SUR MEURTHE	RUE DU FAUBOURG SAINT PHLIN	Modification d'un regard pour l'amélioration du fonctionnement du réseau par temps de pluie	-	-	-	-	-	-	1 650 €
FLEVILLE DEVANT NANCY	CHEMIN DE FROCOURT	Renforcement du réseau EP	1150X750	béton	51	0	0	4	247 005 €
			1000X650		240				
LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	RUE ADHEMAR ET CHARLES ROHMER	Réhabilitation du collecteur EP	400	béton	350	0	0	0	100 000 €
LAXOU	RUE EDOUARD GROSJEAN	Renforcement du réseau EP	800	béton	345	55	1	2	246 934 €
NANCY	RUE VIRGINIE MAUVAIS	Modification du collecteur pour l'amélioration du fonctionnement du réseau	315	PVC	330	0	0	0	9 787 €
			500		54				
			400		110				
			300		19				
Place du Luxembourg et rue des Glacis	Création d'un réseau EP	160	PVC	55	0	0	0	117 680 €	
		300	PVC	19	1	1			
		160	PVC	55	0	0			
PULNOY	RUE DES HAUTS SAPINS	Réparation du réseau EP	500	béton	10	0	0	0	2 500 €
VILLERS LES NANCY	RUE DE LA GRANGE AUX MOINES	Création d'un réseau de collecte des Eaux Claires Parasites	250	PVC	153	0	11	0	62 360 €
TOTAL					1 717	64	21	6	880 124 €

Les travaux de réhabilitation sur le réseau d'eaux pluviales ont concerné 1 717 m de canalisation pour un coût de 880 124 €. Le linéaire renouvelé en 2017 représente 0,37 % du linéaire total.

B- LA PROGRAMMATION ET LES PROJETS DE TRAVAUX

Le zonage d'assainissement du Grand Nancy, **approuvé le 28 janvier 2010**, définit :

Pour les eaux usées :

les zones d'assainissement collectif,
les zones d'assainissement non collectif.

Pour les eaux pluviales :

les zones où l'infiltration des eaux pluviales est possible,
lorsque l'infiltration est impossible, les limites de rejet des eaux pluviales au réseau de collecte.

- Pour les eaux usées

- 1) Dans les zones d'assainissement collectif, le Grand Nancy assure la collecte de l'ensemble des eaux usées domestiques, leur transport et leur épuration avant rejet au milieu naturel. Le branchement sur le réseau de collecte des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation.
- 2) Dans les zones d'assainissement non collectif, la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec l'aptitude des sols à recevoir un tel système est obligatoire.

- Pour les eaux pluviales

- 1) Dans les zones où le sol est favorable à l'infiltration des eaux pluviales, leur infiltration est obligatoire.
- 2) Dans les zones où le sol est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales, le rejet des eaux pluviales au réseau de collecte est autorisé pour un débit limité. Il est alors nécessaire de prévoir un ouvrage de stockage temporaire des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur d'Assainissement du Grand Nancy a été **présenté en Conseil Communautaire le 7 mai 2010**.

Il s'agit d'une programmation pluriannuelle de travaux fixant des priorités d'interventions pour améliorer le service actuel et satisfaire les besoins futurs.

Les objectifs sont :

- de renforcer la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales,
- de limiter les rejets polluants au milieu naturel, en traitant les eaux usées (et éventuellement les eaux pluviales si la pollution rejetée peut nuire au milieu aquatique),
- de lutter contre les inondations.

Les opérations de travaux sont hiérarchisées en fonction de différents critères techniques et financiers et sont réalisés dans le cadre de la programmation budgétaire.

LES PRINCIPAUX PROJETS

Eaux Usées	<p>Réhabilitation du collecteur de la rue du Préfet Erignac à Nancy jusqu'à la place Stanislas</p> <p>Les études ont commencés et se sont poursuivies en 2018 et les travaux sont programmés en 2019.</p>
	<p>Elimination des eaux claires du Reclus à Vandoeuvre</p> <p>L'objectif est de capter les sources et galeries de mine et d'évacuer le débit vers le ruisseau de Nabécor. Le volume journalier peut atteindre 15 000 m³ et représente jusqu'à 15 % du débit d'entrée de la STEP. L'opération sera réalisée conjointement avec le renouvellement du refoulement d'eau potable vers le réservoir de Bellevue.</p> <p>Collecteur de liaison Embanie-M.Brot sous la Meurthe</p> <p>La pose en forage dirigé d'une canalisation de refoulement direct vers l'intercepteur rive gauche viendra rationaliser le transit des flux de la rive droite et réduire les rejets par temps de pluie.</p>
	<p>Réalisation d'un champ d'expansion des crues sur le ruisseau du Grémillon à Essey-lès-Nancy et renaturation des berges du ruisseau.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De protéger le cours d'eau et de le mettre en valeur, en améliorant la qualité de l'eau et en favorisant la biodiversité, • De lutter contre les inondations, <p>Les travaux, commencés au début de l'année 2017 à Essey les Nancy, se poursuivront en 2018 à Pulnoy.</p>
Eaux Pluviales	<p>Etudes hydrauliques pour améliorer le fonctionnement des réseaux du bassin versant du Grémillon.</p> <p>L'objectif est de limiter les débordements provoqués par la mise en charge des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les études démarrées en 2014 se poursuivent afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages de rétention de la Masserine et des Trezelots à Pulnoy. Les travaux sur l'ouvrage de la Masserine ont commencé en 2017 et se poursuivront en 2018 avec ceux de l'ouvrage des Trezelots.</p>
	<p>Etudes pour l'amélioration de la qualité de la l'eau de la Meurthe.</p> <p>L'objectif est de limiter les rejets d'eaux pluviales en Meurthe et d'améliorer la gestion des effluents arrivant à la station d'épuration métropolitaine.</p>
	<p>Etudes hydrauliques pour améliorer le fonctionnement des réseaux du bassin versant du ruisseau du Fonteno.</p> <p>L'objectif est de lutter contre les inondations du ruisseau canalisé et de maîtriser l'écoulement des eaux de ruissellement.</p> <p>Les travaux de dévoiement de certains réseaux ont été réalisés au cours de l'année 2015. Les travaux pour le renforcement des réseaux d'assainissement de la rue de Renémont à Jarville sont à l'étude.</p> <p>Par ailleurs, une opération importante de réhabilitation du passage du siphon du ruisseau le canal est engagée pour réalisation au second semestre 2018. Elle doit permettre de consolider la structure de l'ouvrage et améliorer sa capacité hydraulique en liaison avec la maîtrise des inondations.</p>

IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'assainissement non collectif (ANC), encore appelé assainissement autonome, désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés aux réseaux publics d'assainissement.

Par délibération du 16 décembre 2005, le Grand Nancy a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

A- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE AU 31 DECEMBRE 2017

- **Nombre d'habitations en Assainissement Non Collectif**

Communes	Nombre de dispositifs ANC recensés au 31/12/2017	Installations Contrôlées au 31/12/2017	Installations conformes (ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement) au 31/12/2017	Installations contrôlées à l'origine d'une Pollution au 31/12/2017
Art-sur-Meurthe	11	9	7	2
Dommartemont	7	6	6	0
Essey-lès-Nancy	9	6	6	0
Fléville-devant-Nancy	7	7	5	2
Heillecourt	2	2	1	1
Houdemont	1	1	1	0
Jarville-la-Malgrange	2	2	2	0
Laneuveville-devant-Nancy	49	42	30	12
Laxou	5	5	4	1
Ludres	11	10	7	3
Malzéville	66	59	55	4
Maxéville	10	8	7	1
Nancy	29	26	23	3
Pulnoy	3	3	2	1
Saint-Max	8	7	6	1
Saulxures-lès-Nancy	0	0	0	0
Seichamps	0	0	0	0
Tomblaine	20	17	8	9
Vandœuvre-lès-Nancy	5	4	3	1
Villers-lès-Nancy	14	9	8	1
TOTAL	259	223	181	42

- **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ⁽¹⁾	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30

B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40pts)

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux réalisation ou réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0

⁽¹⁾ Ce schéma a été délibéré le 28 janvier 2010

Total de l'indice (sur 140 pts) : 100

B- LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

	2006 à 2016	2017
Contrôle de conception	34	1
Contrôle de bonne exécution	28	2

- Le contrôle des installations existantes

	2006 à 2016	2017
Diagnostic initial	255	10
Installations conformes	40	0
Installations conformes avec réserves*	42	2
Installations non-conformes	173	8
Contrôle de bon fonctionnement	156	38
Installations conformes	35	7
Installations conformes avec réserves*	48	10
Installations non-conformes	73	21

* la filière de traitement est conforme. Les réserves portent sur des points n'influençant pas le traitement et n'entraînant pas de nuisance.

C- INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Ratio entre le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (x100).

Nombre d'installations (neuves, réhabilitées ou existantes) contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement en 2017	230
Nombre total d'installations (neuves, réhabilitées ou existantes) contrôlées de 2006 à 2017	274

$$\text{Ratio} = \left(\frac{230}{274} \times 100 \right) = \mathbf{83,94 \% \text{ d'installations conformes au 31 décembre 2017}}$$

V- LES ASPECTS FINANCIERS

A- LA TARIFICATION ET LA FACTURATION

- ***Le prix de l'eau***

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, le prix de vente de l'eau a évolué de 1 % pour compenser l'inflation auquel s'ajoute 2 centimes par mètre cube sur la seule part relative à l'eau potable afin de tenir compte des importants investissements à venir en lien avec la seconde alimentation depuis la Meurthe et les opérations de sécurisation au titre des obligations d'Opérateur d'Importance Vitale.

La stabilité des redevances perçue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a pour conséquence une augmentation de 1,39 % du prix global du m³ d'eau. Le prix détaillé de l'eau pour 2018 est donc fixé comme suit :


LE PRIX DU MÈTRE CUBE EST DE 3,4724 € T.T.C.

Il résulte de l'addition de plusieurs composantes dont le détail est le suivant :

 FOURNITURE DE L'EAU	1,5427 €
<p>Cette somme couvre les dépenses du service de l'eau du Grand Nancy dont notamment le fonctionnement et la construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute dans la Moselle, le traitement dans les usines et l'acheminement sous pression jusqu'au domicile, le suivi de la qualité, la gestion administrative...</p>	
 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	1,0255 €
<p>Facturée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, elle finance le service de l'assainissement du Grand Nancy dont notamment la construction et l'exploitation des équipements (réseaux et stations d'épuration), qui évacuent et épurent les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.</p>	
 REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE	0,3500 €
<p>Cette redevance, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, permet d'aider les collectivités à financer les travaux de lutte contre la pollution : construction de bassins de dépollution, de stations d'épuration et toute action contribuant à améliorer la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du Bassin Rhin-Meuse.</p>	
 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE	0,2330 €
<p>Cette redevance, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau apparaît de façon indépendante dans la facture et n'est payée que par les habitants reliés au réseau d'assainissement.</p>	
 REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	0,0442 €
<p>Cette redevance, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau lui permet d'apporter son concours financier à des travaux de protection des ressources en eau sur le Bassin Rhin-Meuse.</p>	
 VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	
<p>Cette redevance, perçue pour le compte de Voies Navigables de France, permet à l'État d'entretenir les voies navigables du territoire français.</p>	
• contrevaleur prélèvement	0,0188 €
• contrevaleur rejet	0,0225 €
 T.V.A	
<p>La T.V.A est perçue au taux de 5,5 % sur les rubriques : fourniture de l'eau, redevance pour pollution domestique, redevance de prélèvement sur la ressource en eau et Voies Navigables de France (contrevaleur prélèvement)</p>	
	0,1076 €
<p>Et au taux de 10 % sur les rubriques : redevance d'assainissement, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et Voies Navigables de France (contrevaleur rejet)</p>	
	0,1281 €

ABONNEMENT ANNUEL AU SERVICE

Indépendant de la consommation, il est calculé en fonction du diamètre du branchement en place :

 **POUR UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 20 MM (MAISON INDIVIDUELLE), IL EST DE 43,42 € T.T.C.**

Pour les autres diamètres, voir le tableau figurant ci-joint.

Son montant, dû par le titulaire du contrat, couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de dysfonctionnement ou vétusté, l'entretien du branchement depuis la conduite principale jusqu'au compteur ainsi qu'une partie des charges inhérentes à la tenue du compte client comme le relevé de l'appareil de comptage ou la gestion de la facturation.

ABONNEMENT ANNUEL EAU 2018

TYPE DE COMPTEUR	PRIX T.T.C.
Diamètre 15 et 20 mm	43,42 €
Diamètre 30 mm	51,42 €
Diamètre 40 mm	69,17 €
Diamètre 50 mm	98,04 €
Diamètre 65 mm	114,63 €
Diamètre 80 mm	230,15 €
Diamètre 100 mm	307,11 €
Diamètre supérieur à 100 mm	565,47 €

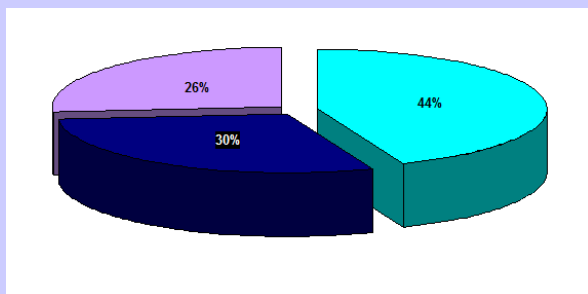
TRAVAUX ET PRESTATIONS 2018

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2018
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT			
Travaux de raccordement au réseau d'eau et/ou d'assainissement	Travaux effectués à la demande expresse du Client		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur majorés, au titre des frais d'instruction et des coûts de maîtrise d'œuvre du Grand Nancy, de : + 70,00 € HT pour un montant de travaux inférieur à 1 000,00 € HT + 7% du montant des travaux au-delà de 1 000,00 € HT
DÉGRÈVEMENT POUR COLORATION DE L'EAU			
Dégrèvement dans le cas de coloration de l'eau distribuée aux abonnés	<ul style="list-style-type: none"> le réseau public de distribution de l'eau doit être à l'origine du problème le phénomène de coloration doit exister pendant une période supérieure à 24h la coloration doit être constatée par un agent des services du Grand Nancy 	Taux	50% de la part Eau (applicable sur la durée de la coloration de l'eau distribuée)
PRESTATIONS SUR COMPTEURS D'EAU			
Remplacement de compteur	En cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée. Comprend le déplacement, la main d'œuvre et la fourniture des pièces (compteurs, raccords, clapets, module radio...).	Forfait	Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur + tarifs en vigueur au Grand Nancy
Jaugeage de compteur	À la charge de l'abonné si le jaugeage ne met pas en évidence de dysfonctionnement du compteur	Forfait	Tarifs du jaugeage de compteur fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur majorés des frais de dépose et repose du compteur
Pénalité pour manœuvre illégitime ou fraude	Lorsque la responsabilité de l'abonné ou du tiers est engagée	Forfait	500 fois la part du Grand Nancy du tarif de l'eau et de l'assainissement
Location de compteur pour raccordement provisoire sur poteau d'incendie	Comprend le coût de location du compteur et la facturation de la consommation au tarif en vigueur (fourniture de l'eau, redevance d'assainissement et taxes pour le compte de tiers)	Forfait + Abonnement compteur + Consommation relevée	Forfait mise à disposition compteur provisoire de 25,77 € HT + tarif de l'abonnement annuel au prorata temporis + tarifs en vigueur
Pénalité pour non restitution du compteur à l'issue de la période (nouveau tarif)	Par jour de retard	Forfait	5,05 € HT
Remplacement de module radio	Appliqué en cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée La prestation comprend : + la fourniture des pièces + le déplacement et la main d'œuvre		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2018
PRESTATIONS DIVERSES			
Intervention technique → La prestation comprend le déplacement + l'intervention d'une durée inférieure ou égale à 1 heure			
	• durant les heures ouvrées	L'heure	41,21 € HT
	• du lundi au vendredi entre 17h et 22h ou le samedi entre 7h et 22h	L'heure	47,64 € HT
	• du lundi au dimanche entre 22h et 7h	L'heure	66,97 € HT
	• les dimanches et jours fériés entre 7h et 22h	L'heure	58,22 € HT
Intervention technique (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	• durant les heures ouvrées	L'heure	25,77 € HT
	• du lundi au vendredi entre 17h et 22h ou le samedi entre 7h et 22h	L'heure	32,20 € HT
	• du lundi au dimanche entre 22h et 7h	L'heure	51,51 € HT
	• les dimanches et jours fériés entre 7h et 22h	L'heure	42,75 € HT
Intervention d'expertise → Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : • recherche de fuite • inspection télévisée • diagnostic en cas de pollution • information sur le raccordement d'un bâtiment à l'assainissement de type maison individuelle			
	• durant les heures ouvrées	L'heure	82,43 € HT
	• du lundi au vendredi entre 17h et 22h ou le samedi entre 7h et 22h	L'heure	88,86 € HT
	• du lundi au dimanche entre 22h et 7h	L'heure	108,18 € HT
	• les dimanches et jours fériés entre 7h et 22h	L'heure	99,42 € HT
Intervention d'expertise (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	• durant les heures ouvrées	L'heure	66,97 € HT
	• du lundi au vendredi entre 17h et 22h ou le samedi entre 7h et 22h	L'heure	73,41 € HT
	• du lundi au dimanche entre 22h et 7h	L'heure	92,73 € HT
	• les dimanches et jours fériés entre 7h et 22h	L'heure	83,96 € HT
Intervention complexe → Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : • intervention d'un hydrocureur (1 véhicule + 2 agents) • information sur le raccordement d'un bâtiment de type immeuble, entrepôt ou entrepôt			
	• durant les heures ouvrées	L'heure	195,75 € HT
	• du lundi au vendredi entre 17h et 22h ou le samedi entre 7h et 22h	L'heure	208,64 € HT
	• du lundi au dimanche entre 22h et 7h	L'heure	247,27 € HT
	• les dimanches et jours fériés entre 7h et 22h	L'heure	229,75 € HT
Intervention complexe (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	• durant les heures ouvrées	L'heure	123,63 € HT
	• du lundi au vendredi entre 17h et 22h ou le samedi entre 7h et 22h	L'heure	136,51 € HT
	• du lundi au dimanche entre 22h et 7h	L'heure	247,27 € HT
	• les dimanches et jours fériés entre 7h et 22h	L'heure	229,75 € HT
Fourniture de produit destructeur d'odeur		Le litre	25,77 € HT
Fourniture d'absorbant		Le litre	1,19 € HT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Contrôle de conception	• effectué dans le cadre de la présentation d'un projet de création d'une installation d'ANC neuve • effectué dans le cadre de la présentation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	72,12 € HT
Contrôle de bonne exécution	• effectué dans le cadre de la réalisation d'une installation d'ANC neuve • effectué dans le cadre de la réalisation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	103,03 € HT
Contrôle diagnostique d'une installation d'ANC existante ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Effectué dans le cadre d'un contrôle périodique obligatoire	Forfait	72,12 € HT
Contrôle de conformité	Effectué dans le cadre d'une vente	Forfait	72,12 € HT
Frais d'analyse			Tarif selon les prix du marché
Frais de contre-visite	Suite à l'exécution non conforme d'une installation neuve ou réhabilitée		51,51 € HT
Sanction financière (en vertu de l'article L1331-1 à 8 du Code de l'Environnement) pour obstacle à la mission du SPANC dans le cadre :	• d'un contrôle de bonne exécution		103,03 € HT
	• d'un contrôle périodique		72,12 € HT
	• d'un contrôle de conformité		72,12 € HT
Frais administratifs pour mise en œuvre de dossiers contentieux Après mise en demeure non suivie d'effet	• en cas de non modification d'une installation d'ANC neuve déclarée non conforme • en cas de non réalisation des travaux obligatoires de réhabilitation		144,24 € HT

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DE 2017 à 2018

Rubrique de facturation	2017	2018	%
Fourniture de l'eau	1,5076	1,5427	2,33%
Redevance d'assainissement	1,0153	1,0255	1,00%
TOTAL GRAND NANCY HT	2,5229	2,5682	1,80%
Redevance pour pollution domestique	0,3500	0,3500	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,2330	0,2330	0,00%
Voies Navigables de France prélèvement	0,0186	0,0188	1,08%
Voies Navigables de France Rejet	0,0228	0,0222	-2,63%
Redevance de préservation des ressources en eau	0,0438	0,0442	0,91%
TOTAL TIERS HT	0,6682	0,6682	0,00%
TOTAL HT	3,1907	3,2364	1,43%
TOTAL TTC	3,4234	3,4724	1,43%
Facture type de 120 m3	2016	2018	%
Consommation de 120 m3 (TTC)	410,803	416,684	1,43%
Abonnement annuel (TTC)	42,990	43,420	1,00%
TOTAL TTC	453,79	460,10	1,39%
PRIX MOYEN DU M3 TTC	3,7816	3,8342	1,39%

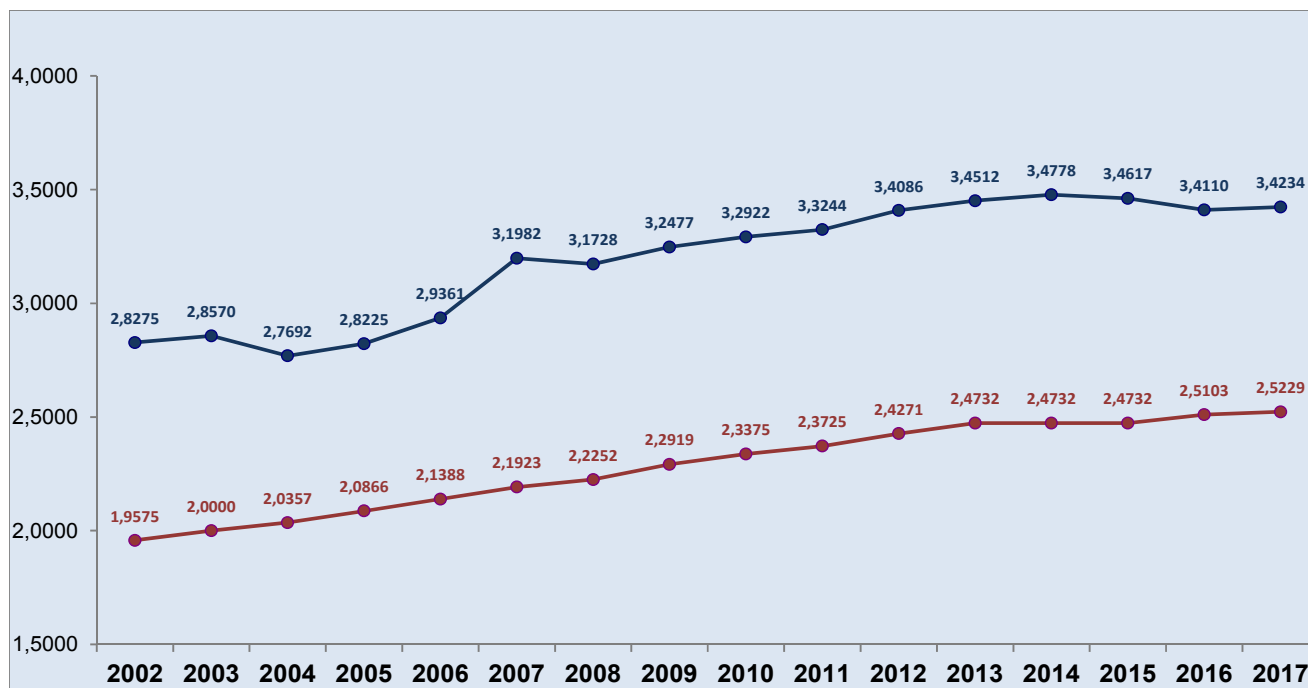


Le prix de l'eau se répartit de la manière suivante :

- **44 %** pour la distribution et la production d'eau potable,
- **30 %** pour la collecte et la dépollution des eaux usées,
- **26 %** pour les redevances et taxes versées aux organismes publics, y compris la T.V.A.

EVOLUTION DU PRIX DU M3 D'EAU DE 2008 A 2018

LIBELLES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
EAU	1,2099	1,2462	1,3023	1,3218	1,3522	1,3779	1,3779	1,4779	1,5001	1,5076	1,5427
ASSAINISSEMENT	1,0153	1,0457	1,0352	1,0507	1,0749	1,0953	1,0953	0,9953	1,0102	1,0153	1,0255
TOTAL COMMUNAUTE HT	2,2252	2,2919	2,3375	2,3725	2,4271	2,4732	2,4732	2,4732	2,5103	2,5229	2,5682
ÉVOLUTION %	1,50 %	3,00 %	1,99 %	1,50 %	2,30 %	1,90 %	0,00 %	0,00 %	1,50 %	0,50 %	1,80 %
F.N.D.A.E											
POLLUTION DOMESTIQUE	0,4240	0,4240	0,4320	0,4320	0,4320	0,4200	0,4070	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
MODERNISATION RÉSEaux DE COLLECTE	0,3000	0,3000	0,2740	0,2740	0,2740	0,2740	0,2740	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
PRÉLÈVEMENT	0,0290	0,0316	0,0465	0,0422	0,0418	0,0427	0,0413	0,0427	0,0445	0,0438	0,0442
VOIES NAVIGABLES	0,0292	0,0309	0,0306	0,0304							
VOIES NAVIGABLES PRÉLÈVEMENT					0,0167	0,0191	0,0191	0,0186	0,0186	0,0188	0,0188
VOIES NAVIGABLES REJET					0,0198	0,0225	0,0225	0,0226	0,0228	0,0222	0,0225
TOTAL TIERS HT	0,7822	0,7865	0,7831	0,7786	0,7843	0,7783	0,7639	0,7529	0,6689	0,6678	0,6685
ÉVOLUTION %	-6,79 %	0,55 %	-0,43 %	-0,57 %	0,73 %	-0,77 %	-1,85 %	-1,44 %	-11,16 %	-0,16 %	0,10 %
TOTAL HT	3,0074	3,0784	3,1206	3,1511	3,2114	3,2515	3,2371	3,2261	3,1792	3,1907	3,2367
TOTAL TTC	3,1728	3,2477	3,2922	3,3244	3,4086	3,4512	3,4778	3,4617	3,4110	3,4234	3,4724
ÉVOLUTION %	-0,79 %	2,36 %	1,37 %	0,98 %	2,53 %	1,25 %	0,77 %	-0,46 %	-1,46 %	0,36 %	1,43 %



- **La facturation**

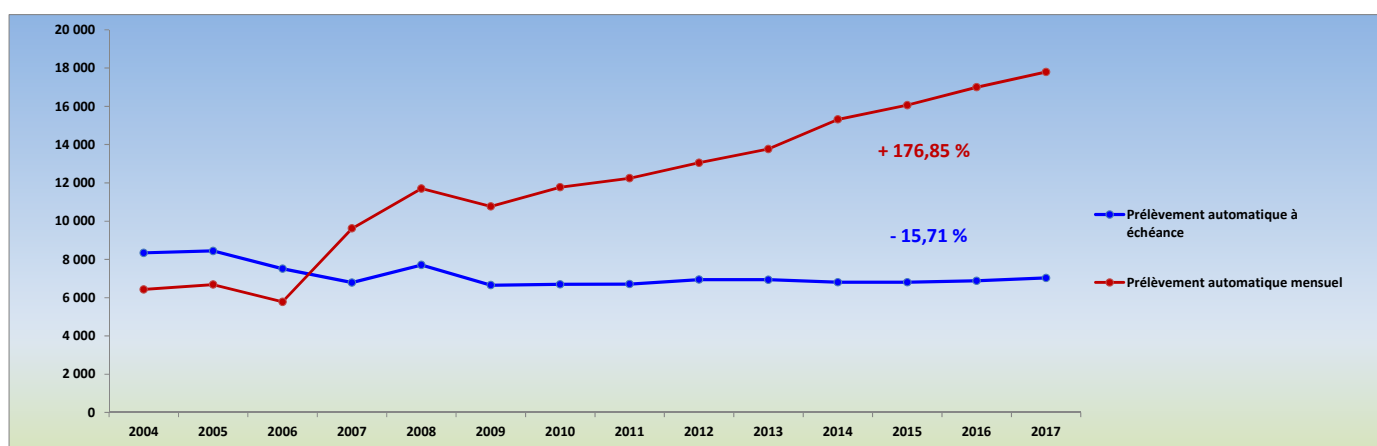
En 2017, **111 279 factures** ont été éditées, en évolution de + 2,27 % par rapport à 2016.

Le nombre de factures d'eau reçues dans l'année par les abonnés dépend du volume consommé et du moyen de paiement choisi, ainsi :

- **344 abonnés** consommant plus de 5000 m³ par an reçoivent une facture trimestrielle basée sur un relevé de leur compteur,
- **42 375 clients reçoivent deux factures par an** : l'une correspond à une estimation de consommation semestrielle, l'autre est établie suite au relevé du compteur,
- **17 796 clients** ayant choisi de **régler leur consommation d'eau par mensualités** constantes (prélèvement automatique) reçoivent une facture annuelle de régularisation suite au relevé de leur compteur,
- **7 030 clients règlent par prélèvement semestriel.**

Les abonnés qui optent pour les moyens automatisés de paiement mis à leur disposition par le Grand Nancy, notamment le prélèvement mensuel, sont de plus en plus nombreux.

Prélèvements automatiques	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prélèvement automatique à échéance	6 789	7 710	6 653	6 698	6 710	6 939	6 936	6 807	6 809	6 883	7 030
Prélèvement automatique mensuel	9 621	11 703	10 770	11 770	12 244	13 051	13 771	15 316	16 062	16 999	17 796



FACTURE TYPE DE 120 M3

**métropole
GrandNancy**

METROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 Viaduc Kennedy
C.O. N°80036
54035 NANCY CEDEX
ACCUEIL DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 17H
ET DE 8H A 16H LE VENDREDI
7, rue Pierre Chalnot - NANCY

Téléphone 03.83.91.83.83

Fax 03.83.91.83.46

Urgences en dehors des heures d'ouvertures : 03.83.91.83.62

Pour information, les coordonnées de votre Trésorerie à Nancy

TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Cité Administrative - Bâtiment Y
45 rue sainte Catherine
B.P. 40023
54035 NANCY CEDEX
Téléphone 03.83.85.46.10.

Adresse desservie M. DURAND Louis
25 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

POINT D'INSTALLATION 13328X

M. DURAND Louis
25 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

N° 1989218203322 U DU 31/12/2018

SPECIMEN

Présentation simplifiée de votre facture (détail au dos)

VOTRE CONSOMMATION 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution EAU	238,72
Collecte et traitement des eaux usées	135,37
Organismes publics	86,01
TOTAL	460,10

NET A PAYER

460,10 €

Soit 0,00347 € TTC par litre, hors abonnement + Abonnement sur la période : 43,42 € TTC

Merci de régler cette facture au plus tard le : 31/01/2019

Règlement à réception, sans escompte
Les modalités de règlement, d'utilisation de la partie détachable et tous renseignements figurent au verso.

NF: 1989218203322 U Réf. Client : 13328X

Montant : 460,10€

TALON A JOINDRE A VOTRE PAIEMENT

M. DURAND Louis

Ne rien inscrire sous ce trait- Ne pas plier

+0000000460106505401999260410525800154976>32000012114+

N° COMPTEUR	NOUVEL INDEX	ANCIEN INDEX	CONSUMMATION
G11BA119935	938 le 31/12/2018	818 le 31/12/2017	120

SIRET 245.400.676.00012
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 73 245 400 676

Détail de votre facture

Ref. Client : 13328X / N° Facture : 1989218203322U				Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	365	0,1128	41,16	5,50	
Fourniture de l'eau	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	120	1,5427	185,12	5,50	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Redevance d'assainissement	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	120	1,0255	123,06	10,00	
ORGANISMES PUBLICS							
Agence de l'Eau (Modernisation réseaux de collecte)	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	120	0,2330	27,96	10,00	
Agence de l'eau (Pollution domestique)	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	120	0,3500	42,00	5,50	
Agence de l'eau (Prélèvement d'eau)	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	120	0,0442	5,30	5,50	
Contre valeur prélèvement VNF	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	120	0,0188	2,26	5,50	
Contre valeur rejet VNF	du 01/01/2018 au 31/12/2018	T1	120	0,0225	2,70	10,00	
TOTAL HT						429,56	
MONTANT TVA (5,50 %)						15,16	
MONTANT TVA (10,00 %)						15,38	
TOTAL TTC						460,10	
NET A PAYER						460,10	

Extrait de titre exécutoire
En application de l'article L252 du Livre des Procédures Fiscales, pris, limité et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et D 342-11 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours
Dans le délai de deux mois suivant la modification du présent titre (article L 1617 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

Commentaires

Fourniture de l'eau
Cette somme couvre les dépenses de fonctionnement et de construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute en Moselle, au traitement dans les usines et à l'acheminement de l'eau sous pression jusqu'au robinet.

Redevance d'assainissement
Fonctionne aux abattoirs raccordés au réseau d'égout, elle finance la construction et l'exploitation des équipements (réseaux et stations d'épuration), qui évacuent et épurent les eaux usées.

Taxes sur les consommations d'eau
Cette taxe annuelle et remplaçant le Fonds National de Développement des Adductions d'Eau qui permettait d'aider les communes rurales les moins favorisées dans le domaine de l'eau.

Lutte contre la pollution - Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
Ces montants perçus pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, lui permettant de financer partiellement les travaux d'eau et d'assainissement les plus importants acceptés par le service.

Voies Navigables de France (V.N.F.)
Cet établissement réalise perçut des distributeurs d'eau une redevance qui va lui permettre d'entretenir les voies navigables. Elle est répercutée à l'utilisateur (délibération du 16/12/94).

Abonnement au service
Indépendant de la consommation, il est calculé en fonction du diamètre du branchement en place. Son montant est par le titulaire du contrat au 1er janvier de l'année de facturation couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de mauvais fonctionnement.

T.V.A.
La T.V.A. est perçue au taux de 5,5% pour les rubriques :
Fourniture de l'eau, redevance pour pollution domestique, redevance de prélèvement sur la ressource en eau, contre valeur prélèvement VNF, Abonnement annuel ainsi que pour les frais de clôture de dossier.
Elle est perçue au taux de 7% pour les rubriques
Redevance d'assainissement, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et contre valeur rejet VNF.
En application de l'article 13 de la loi n°2011-1078 du 28 décembre 2011.

MOYENS DE PAIEMENT A VOTRE DISPOSITION

PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC : Accompagné du talon détachable adressé à la TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - Cité Administrative - Bâtiment Y - 45 rue sainte Catherine - B.P. 40023 - 54035 NANCY CEDEX - Téléphone 03.83.85.46.10. Joignez dans l'enveloppe ce talon détachable sans lequel votre paiement ne pourra être enregistré.

EN ESPECES : Aux bureaux de la TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - Cité Administrative - Bâtiment Y - 45 rue sainte Catherine - B.P. 40023 - 54035 NANCY CEDEX

PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU SEMESTRIEL : Renseignez-vous auprès du Service Relations Clients au 03.83.91.83.83.

PAR VIREMENT : Sur le compte de la TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE (IBAN: FR10 3000 1005 8305 4000 0000 033 010: BDFEFRPPXXX)

B- LES DEPENSES ET LES RECETTES

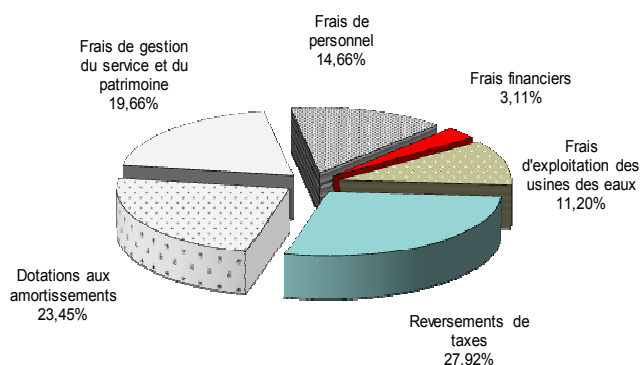
Au cours de l'année 2017, le montant total des dépenses des budgets annexes d'eau et d'assainissement, pour les sections d'investissement et fonctionnement, y compris les opérations d'ordre, s'est élevé à **80,7 M€**. En corollaire, **96,82 M€** de recettes ont été encaissées.

• Dépenses et Recettes d'exploitation

Dépenses

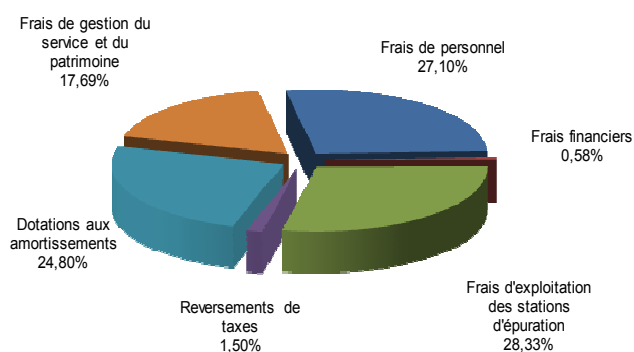
BUDGET DE L'EAU

Réalisations 28,93 M € HT



BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

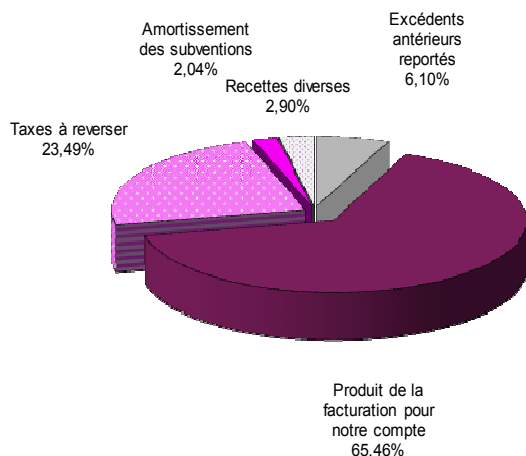
Réalisations 19,66 M € HT



Recettes

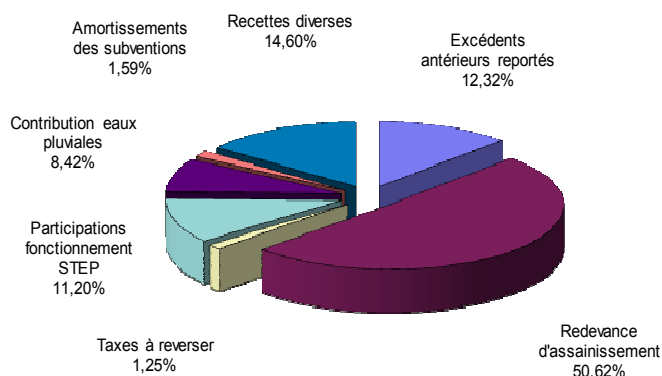
BUDGET DE L'EAU

Réalisations 34,95 M € HT



BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Réalisations 26,72 M € HT



Les **principaux postes de dépenses** concernent :

- l'enveloppe globale des frais de personnel accuse une très légère baisse par rapport à 2016 (4,24 M€ en eau contre 4,28 en 2016, et 5,33 en assainissement contre 5,50 M€ en 2016). Aussi, elle intègre les départs en retraite, le G.V.T. (glissement – vieillesse – technicité) et les recrutements effectués selon le plan de recrutement adapté aux besoins du service.
- les frais financiers, relativement stables par rapport à 2016 (0,90 M€ en eau et 0,11 M€ en assainissement).
- les frais d'exploitation des usines. Pour l'usine des eaux, ils se maintiennent à 3,24 M€ contre 3,28 M€ en 2016. Pour la station d'épuration, ils s'affichent à hauteur de 5,57 M€ en 2017 contre 5,43 M€ l'année précédente.
- les dépenses de fournitures, entretien et prestations, sont globalement comparables à celles des précédents exercices (3,68 M€ contre 3,37 M€ en 2016 eau et 1,35 M€ contre 1,40 M€ assainissement en 2016).
- les reversements de taxes et redevances pour un montant total de 8,08 M€ pour le budget de l'eau et de 0,29 M€ pour le budget de l'assainissement font suite à l'encaissement pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les Voies Navigables de France de ces mêmes taxes auprès des destinataires de factures d'eau.
- les charges de gestion, y compris les remboursements de frais au budget principal, sont consommées à hauteur de 1,37 M€ pour l'eau et 1,48 M€ en assainissement.
- les dépenses exceptionnelles, (0,64 M€ en eau et 0,65 M€ en assainissement) concernent les remboursements aux clients du trop perçu sur leurs factures d'eau, la participation pour la facturation sociale de l'Eau, et les régularisations comptables.
- les dotations aux amortissements et provisions font état d'un montant de 6,78 M€ en eau et 4,88 M€ en assainissement.

Les **recettes réelles** sont constituées par :

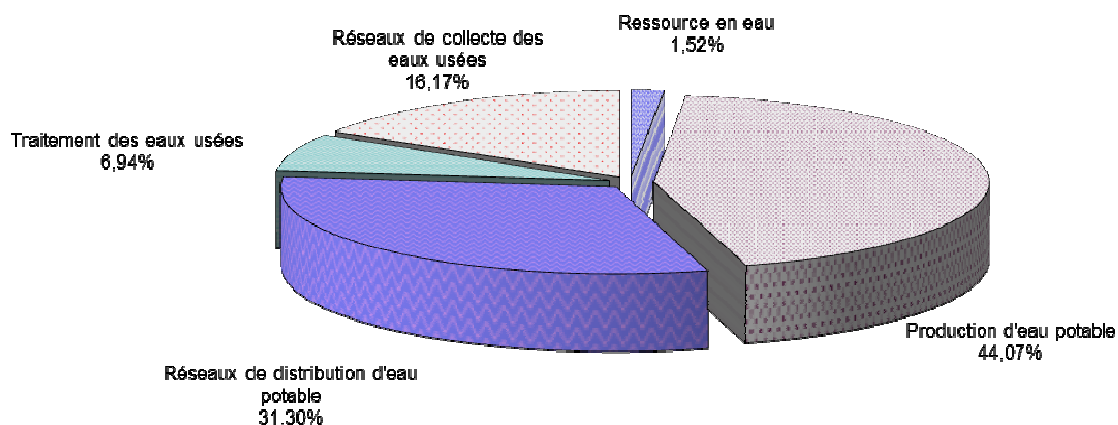
- le produit de la facturation de l'eau, apporte globalement 22,88 M€ (23,57 M€ en 2016) au budget de l'eau et la redevance d'assainissement pour 13,53 M€ (13,85 M€ en 2016). Cette légère baisse totale de 1,01 M€ provient de la diminution des volumes facturés.
- les taxes encaissées pour le compte de tiers ont apporté une recette de 8,21 M€ en eau et de 0,33 M€ en assainissement.
- la redevance eaux pluviales, perçue au budget de l'assainissement, est versée par le budget général pour 2,25 M€. Elle résulte d'un calcul, qui prend en compte 28 % des charges du Compte Administratif de l'année n-1 du budget de l'assainissement et 33 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.
- les participations au fonctionnement de la station d'épuration (Société Européenne des Brasseries pour 1,18 €, SEA du bassin de Pompey pour 0,22 €, prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour 1,59 €) au bénéfice du budget de l'assainissement, totalisent 2,99 M€ (2,81 M€ en 2016).
- des recettes diverses apportent 1,01 M€ en eau et 3,90 M€ en assainissement, elles concernent principalement les travaux de branchements pour le compte de particuliers et leurs participations associées, diverses régularisations comptables ainsi que pour l'assainissement, la recette concernant le protocole d'accord transactionnel de l'incident sur les digesteurs de la Station d'Épuration de Maxéville.
- 2,85 M€ pour le budget de l'eau et 3,72 M€ pour celui de l'assainissement sont repris au titre des excédents des exercices précédents et des amortissements des subventions d'équipements (opérations d'ordre).

- **Dépenses et Recettes d'investissement**

Les dépenses et les recettes réelles d'investissement (hors emprunts et autofinancement) ont été regroupées budgétairement dans les autorisations de programme suivantes :

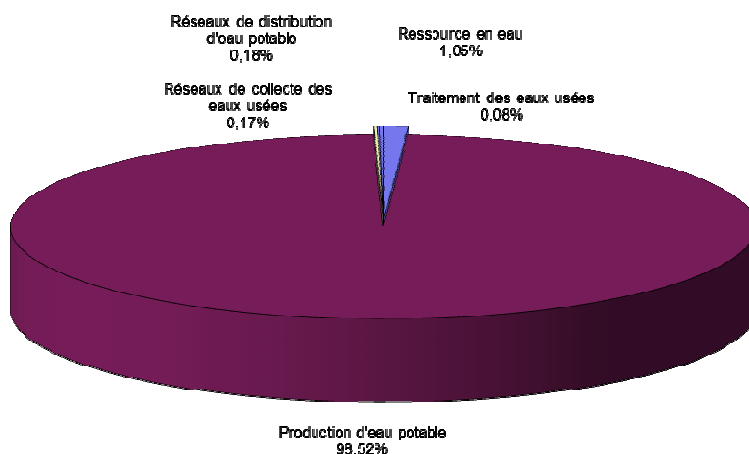
**COMPTE ADMINISTRATIF PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME
(en milliers d'€ HT) – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Ressource en eau	302,6
Production d'eau potable	8 777,1
Réseaux de distribution d'eau potable	6 232,9
Traitement des eaux usées	1 382,0
Réseaux de collecte des eaux usées	3 220,2
TOTAUX	19 914,8



**COMPTE ADMINISTRATIF PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME
(en milliers d'€ HT) – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Ressource en eau	105,0
Production d'eau potable	9 880,6
Réseaux de distribution d'eau potable	17,8
Traitement des eaux usées	8,5
Réseaux de collecte des eaux usées	16,7
TOTAUX	10 028,7



Ressource en eau

Ces opérations (**0,302 M€ de dépenses et 0,105 M€ de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**) concernent principalement les travaux sur la station d'alerte sur la Moselle et la rénovation du barrage et microcentrale de Méréville.

Production d'eau potable

Cette rubrique (**8,777 M€ de dépenses et 9,881 M€ de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**) a permis la réalisation d'aménagements et d'équipements complémentaires des usines dans le cadre des travaux de renouvellement, ainsi que la rénovation et l'extension de bâtiments administratifs, et principalement les travaux de construction du réservoir de 30 000 M3, parc Richard Pouille à Vandoeuvre.

Les recettes proviennent en totalité du prêt sans intérêt et de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation du réservoir Richard Pouille.

Réseaux de distribution d'eau potable

Les consommations de crédits de cette rubrique (**6,233 M€ de dépenses et 0,018 M€ de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**) ont principalement financé les programmes de travaux suivants :

- *Travaux sur réseaux et renouvellement de branchements* pour 4,698 M€ concernent les grosses réparations sur le réseau, le renouvellement des canalisations et des branchements d'eau en plomb, la réalisation des branchements neufs pour les constructions nouvelles.
- *Travaux divers et amélioration de bâtiments* pour 0,685 M€ ont essentiellement consisté en de grosses réparations dans les ouvrages communautaires (réservoirs, stations, centres techniques), au regroupement des activités de la Gestion Technique Centralisée, aux travaux de génie civil pour les capteurs et à la liaison Bellevue-Haut de Chèvre.
- *Etudes, acquisitions de terrains et matériels* pour 0,850 M€ ont permis l'achat de matériel et licences informatiques (mise en place GMAO), de matériel de bureau, de matériel d'exploitation (compteurs, groupes électrogènes, capteurs, matériel de recherche de fuite, pièces de fontainerie...), de véhicules, ainsi que l'acquisition de droits de tréfonds nécessaires au passage des conduites d'eau.

Traitement des eaux usées

Ces dépenses (**1,382 M€**) concernent notamment les équipements de renouvellement de la station d'épuration. Les recettes (**0,009 M€**) concernent un acompte de 30 % de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'étude pour la refonte de la filière boue (digestion) de la station d'épuration.

Réseaux de collecte des eaux usées

Les consommations de crédits de cette rubrique (**3,220 M€ de dépenses et 0,017 M€ de recettes**) ont financé principalement :

- *Travaux sur réseaux et renouvellement de branchements* pour 2,126 M€ ont permis le renouvellement, l'extension et la réhabilitation de canalisations, en fonction d'impératifs liés aux ruptures, aux grosses réparations et orages, et les raccordements d'évacuation des eaux usées pour les constructions nouvelles.
- *Travaux divers et d'amélioration de bâtiments - Réduction des eaux claires parasites* pour 0,841 M€. Ces dépenses ont été consacrées principalement aux travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes, au déplacement et renforcement du collecteur intercepteur du Grémillon, aux travaux sur les stations de pompage, à l'entretien et grosses réparations dans les bâtiments d'exploitation du service de l'assainissement.
- *Etudes, acquisitions de terrains et matériels* pour 0,253 M€. Ces crédits ont financé l'achat de licences et matériel informatique, de mobilier de bureau, de matériel d'exploitation (pluviomètres, capteurs, sondes, matériel de sécurité...), l'achat de véhicules (hydrocureurs, camionnettes, ...), ainsi que l'acquisition des droits de tréfonds nécessaires au passage des conduites d'assainissement.
- *Les recettes* pour 16 734 € proviennent d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le déplacement collecteur de transfert principal en préalable aux travaux de renaturation du ruisseau du Grémillon.

- **SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif)**

Pour assurer le fonctionnement de ce service, le budget annexe correspondant a enregistré les mouvements suivants :

- **1 932 €** ont été dépensés pour la quote-part de rémunération du personnel affecté à 1/8^{ème} du temps et du remboursement des frais de son véhicule utilisé pour accomplir ses missions, et dont le coût total est rattaché au budget de l'assainissement.

- **2 306 €** de recettes ont été encaissées, au titre des redevances pour la vérification de la conception des ouvrages et leur contrôle périodique, conformément au tarif voté par le Conseil de Communauté le 16 décembre 2005.

- **1 150 €** de subventions ont été octroyées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- **16 248 €** d'excédents reportés.

De ce fait, **17 772 €** d'excédents sont capitalisés.

- **Montants versés au titre de l'expérimentation en matière de tarification sociale**

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un dispositif expérimental d'aides aux consommateurs d'eau prenant appui sur les CCAS des communes et villes du Grand Nancy. Une somme de 160 000 € est prévue en année pleine. Les montants versés aux consommateurs dans le cadre de ce dispositif au cours de l'année 2017 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Dotation	Aide facture		Aides charges		Total des aides versées	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Art sur Meurthe	1 955,00 €	1	856,50 €			1	856,50 €
Dommarthemont	1 000,00 €	Pas de convention signée					
Essey	4 917,00 €	1	180,00 €	2	550,66 €	3	730,66 €
Fléville	1 909,00 €	0	- €	0	- €	0	- €
Heillecourt	3 386,00 €	0	- €			0	- €
Houdemont	1 873,00 €	0		0		0	- €
Jarville	6 895,00 €	5	926,71 €			5	926,71 €
Laneuveville	4 154,00 €	11	2 652,00 €	1	95,00 €	12	2 747,00 €
Laxou	8 485,00 €	15	3 494,19 €			15	3 494,19 €
Ludres	3 719,00 €	3	618,64 €			3	618,64 €
Maleville	5 139,00 €	3	846,49 €	13	2 953,52 €	16	3 800,01 €
Maxéville	7 316,00 €	54		2		56	- €
Nancy	59 651,00 €	65	20 774,82 €	9	4 019,50 €	74	24 794,32 €
Pulnoy	3 216,00 €	8	1 053,14 €			8	1 053,14 €
Saint Max	5 921,00 €	2	538,95 €			2	538,95 €
Saulxures	2 786,00 €	4	732,01 €			4	732,01 €
Seichamps	3 442,00 €	4	2 476,53 €			4	2 476,53 €
Tomblaine	5 876,00 €	8	1 247,99 €			8	1 247,99 €
Vandoeuvre	21 690,00 €	15	3 667,54 €			15	3 667,54 €
Villers	6 670,00 €	8	1 746,16 €	13	3 190,10 €	21	4 936,26 €
	160 000,00 €	207	41 811,67 €	40	10 808,78 €	247	52 620,45 €

VI- LES ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> : LISTE RECAPITULATIVE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	61
<u>ANNEXE 2</u> : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	65
<u>ANNEXE 3</u> : LE RAPPORT DE L'ARS	74
<u>ANNEXE 4</u> : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	83
<u>ANNEXE 5</u> : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	84

ANNEXE 1 : LISTE RECAPITULATIVE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

LISTE RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Circulaire du 28 avril 2008

Service public d'eau potable		
Indicateurs descriptifs des services		
Libellé	Objet-Définition	Référence sommaire
Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion	Annexe 2 p 65
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable TTC pour 120 m 3	Annexe 2 p 65
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés	Annexe 2 p 65
Indicateurs de performance		
Libellé	Objet	Référence sommaire
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur	Annexe 2 p 65 et Annexe 3 p 74
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses physiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur	Annexe 2 p 65 et Annexe 3 p 74
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution	Annexe 2 p 66
Rendement du réseau de distribution	Part des volumes d'eau introduits dans le réseau de distribution qui est consommée	Annexe 2 p 67
Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté (différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé) et le linéaire de réseau de desserte	Annexe 2 p 67
Indice linéaire de perte en réseau	Ratio entre le volume de pertes (différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé) et le linéaire de réseau de desserte	Annexe 2 p 67
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	Annexe 2 p 67
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Annexe 2 p 68
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	Annexe 2 p 68

Libellé	Objet	Référence sommaire
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance par milliers d'abonnés	Annexe 2 p 68
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	Annexe 2 p 68
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service	Annexe 4 p 83
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	Annexe 2 p 68
Taux de réclamation	Réclamations écrites relatives au service de l'eau à l'exception de celles relatives au niveau du prix	Annexe 2 p 69

Service public de l'assainissement collectif

Indicateurs descriptifs des services

Libellé	Objet-Définition	Référence sommaire
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion	Annexe 2 p 69
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte	Annexe 2 p 69
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité de boues issues de la STEP évacuées en vue de leur valorisation ou élimination	Annexe 2 p 69
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'assainissement TTC pour 120 m ³	Annexe 2 p 69

Indicateurs de performance

Libellé	Objet	Référence sommaire
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement non collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service	Annexe 2 p 69
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution	Annexe 2 p 70
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	Annexe 2 p 71
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	Annexe 2 p 71
Conformité des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	Annexe 2 p 71
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par la STEP selon une filière conforme à la réglementation	Annexe 2 p 71
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	Annexe 2 p 71
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Ratio : nombre de demandes d'indemnisations pour dommages résultant de débordement / nombre d'habitants desservis	Annexe 2 p 71
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Points du réseau nécessitant au moins deux interventions par an	Annexe 2 p 72
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	Annexe 2 p 72

Libellé	Objet	Référence sommaire
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Annexe 2 p 72
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Evaluer la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement	Annexe 2 p 73
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service	Annexe 4 p 83
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	Annexe 2 p 68
Taux de réclamation	Réclamations écrites relatives au service de l'eau à l'exception de celles relatives au niveau du prix	Annexe 2 p 69

Service public de l'assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs des services

Libellé	Objet-Définition	Référence sommaire
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Personnes desservies par le SPANC	Annexe 2 p 73
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	Annexe 2 p 73

Indicateurs de performance

Libellé	Objet	Référence sommaire
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Ratio entre le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	Annexe 2 p 73

ANNEXE 2 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Estimation du nombre d'habitats desservis par le service public d'eau potable

Définition	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion
Commentaire p 6	260 665 habitants

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Définition	Prix du service de l'eau potable TTC au m ³ pour 120 m ³
Commentaire p 44	3,8342 € TTC/m ³

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Définition	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés
Commentaire p 14	Pas d'engagement de délai du service Délai moyen d'ouverture : 2 jours

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

Définition	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Commentaire p 23	Taux de conformité : 100 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Définition	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Commentaire p 24	Taux de conformité : 100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 45 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 55 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau			
CALCULS	Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. La partie B est prise en compte que si 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est prise en compte que si 40 points sont obtenus aux parties A et B.			
	A	Plan des réseaux	15 points	
		Existence de plan des réseaux ¹ de transport et de distribution d'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures. 10 points	10	
		Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. 5 points	5	
	B	Inventaire des réseaux	30 points	
		Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage (...) ainsi que de la précision des informations cartographiques (...) pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution d'eau potable et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. 10 points	10	
		Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ² De 1 à 5 points	5	
		L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose ^{3,4} des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. 10 points	10	
		Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ² De 1 à 5 points	5	
		Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau		75 points
		Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux. 10 points	10	
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages. 10 points	10		
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ⁵ . Seuls les services de distribution sont concernés par cet item. 10 points	0		
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant le référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁶ . 10 points	10		
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite. 10 points	10		
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ... 10 points	10		
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans). 10 points	0		
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. 5 points	5			
Indice de connaissance patrimonial		100 points		

¹ On considère que le plan est complet lorsque les zones desservies, pour lesquelles les plans sont absents, représentent moins de 5 % des branchements ou bien si moins de 5 % de surface agglomérée sont non couvertes par le réseau (exploitation SIG)

² Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 99 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

³ En cas de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, ces dates de réhabilitation ou de renouvellement sont prises en compte et non la date de la première pose du réseau

⁴ Détermination des fourchettes de pose suggérée en fonction des périodes : avant 1945 : pas de fourchette, entre 1945 et 1985 +/- 5 ans – Entre 1985 et 2000 : +/- 2 ans – A partir de 2000 : année de pose

⁵ Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, sont également à représenter

⁶ Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, ne sont pas concernés.

Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Définition	Part des volumes d'eau introduits dans le réseau de distribution qui est consommée	
CALCUL	Volume consommé autorisé / volume mis en distribution	
	Volume mis en distribution	17 579 334 m3
	Volume consommé autorisé ⁽¹⁾	14 932 651 m3
	Soit 85 %	

(1) Le volume consommé autorisé = volume comptabilisé recalculé sur 365 jours (14 619 414 m3) + consommé sans comptage (313 237 m3)

Indice linéaire des volumes non comptés

Définition	Ratio entre le volume non compté (différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé) et le linéaire du réseau de desserte	
CALCUL	Volume non compté/longueur du réseau de desserte/365	
	Volume mis en distribution	17 579 334 m3
	Volume comptabilisé recalculé à 365 jours	14 619 819 m3
	Linéaire de réseau de distribution	977 km
Soit 8,3 m³/km/jour		

Indice linéaire de perte en réseau

Définition	Ration entre le volume des pertes (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) et le linéaire du réseau de desserte)	
CALCUL	Volume des pertes/longueur du réseau de desserte/366	
	Volume mis en distribution	17 579 334 m3
	Volume consommé autorisé ⁽¹⁾	14 932 651 m3
	Linéaire de réseau de distribution	977 km
Soit 7,4 m³/km/jour		

(1) Le volume consommé autorisé = volume comptabilisé recalculé sur 365 jours (14 619 414 m3) + consommé sans comptage (313 237 m3)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	
CALCUL	longueur du réseau de desserte au 31/12/2017 : 977 km	
	2017	6 937 m
	2016	6 964 m
	2015	5 820 m
	2014	5 096 m
	2013	5 102 m
	<i>Moyenne</i>	<i>5 984 m</i>
	Taux	0,61 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Définition	Niveau d'avancement (en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	
Commentaires p 9	Règle de calcul : la valeur de l'indicateur est fixée comme suit :	
	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		60 %

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Définition	Abandons de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé (eau potable)
	Admissions en non valeur : Eau : 279 314,93€ Assainissement : 134 939,43€

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés

Définition	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
CALCUL	111 coupures non programmées consécutives à des incidents sur le réseau (fuites de branchements, travaux urgents non prévus...) 60 515 abonnés soit 1,8 coupures pour 1 000 abonnés

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Définition	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
	Pas d'engagement de délai du service

Taux d'impayés sur les factures d'eau et d'assainissement

Définition	Taux d'impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
CALCUL	Montant facturé en 2016 : 48 278 661,28 € ; reste à recouvrer au 31 décembre 2017 : 803 347,32 € Soit un taux de 1,66 %

Taux de réclamation

Définition	Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau et de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau des prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service
CALCUL	En 2017, on a 72 réclamations écrites, ce qui, ramené à 60515 abonnés, donne un taux de 1,19 pour mille .

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Définition	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion
Commentaire p 6	260 665 habitants

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques singés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du code de la santé publique
Observations	23 arrêtés d'autorisation de déversement ont été signés depuis l'année 2015. Les 327 conventions spéciales de déversement existantes à ce jour avec les industriels du Grand Nancy sont progressivement transformées en arrêtés d'autorisation de déversement.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Définition	Quantité des boues issues de la STEP évacuées en vue de leur valorisation ou élimination
Commentaires p 37	5 480 tonnes de matière sèche

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Définition	Prix du service de la collecte et du traitement des eaux usées TTC au m³ pour 120 m³
Commentaires p 44	1,4091 €TTC

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Définition	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif	
CALCUL	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif	59857
	Nombre d'habitations équipées d'un assainissement non collectif situées en zone d'assainissement collectif	167
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		99,72 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 45 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 55 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau		
CALCULS	Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. La partie B est prise en compte que si 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est prise en compte que si 40 points sont obtenus aux parties A et B.		
	Plan des réseaux		
	15 points		
	A	Existence de plan des réseaux ¹ de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement 10 points	10
		Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année 5 points	5
	Inventaire des réseaux		
	0 points		
	B	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage (...) ainsi que de la précision des informations cartographiques (...) pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de collecte des eaux usées et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année 10 points	0
		Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ² De 1 à 5 points	0
		L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose ^{3,4} des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné 10 points	0
		Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ² De 1 à 5 points	0
	Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau		
	41 points		
	C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée 10 points	10
		Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ² De 1 à 5 points	1
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux 10 points		10	
L'inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux 10 points		10	
L'inventaire des réseaux mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite. Seuls les services de collecte sont concernés par cet item 10 points		0	
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...). 10 points		0	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite 10 points		10	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) 10 points		0	
Indice de connaissance patrimonial			
56 points			

¹ On considère que le plan est complet lorsque les zones desservies, pour lesquelles les plans sont absents, représentent moins de 5 % des branchements ou bien si moins de 5 % de surface agglomérée sont non couvertes par le réseau (exploitation SIG)

² Altimétrie des canalisations connues pour 60 % à 69 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
 Altimétrie des canalisations connues pour 70 % à 79 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
 Altimétrie des canalisations connues pour 80 % à 89 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
 Altimétrie des canalisations connues pour 90 % à 99 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
 Altimétrie des canalisations connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

³ En cas de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, ces dates de réhabilitation ou de renouvellement sont prises en compte et non la date de la première pose du réseau

⁴ Détermination des fourchettes de pose suggérée en fonction des périodes : avant 1945 : pas de fourchette, entre 1945 et 1985 +/- 5 ans – Entre 1985 et 2000 : +/- 2 ans – A partir de 2000 : année de pose

¹¹ Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, sont également à représenter

¹² Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, ne sont pas concernés.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Définition	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 224-17 du CGCT
Information Police de l'eau	Conforme site http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Définition	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 224-17 du CGCT
Information Police de l'eau	Conforme site http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Conformité des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Définition	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 224-17 du CGCT
Information Police de l'eau	Conforme site http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Définition	Pourcentage des boues évacuées par la STEP selon une filière conforme à la réglementation
Commentaires p 37	100 %

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Définition	Abandons de créances annuels et montant versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé (assainissement)
	Néant

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes et d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis
CALCUL	Au cours de l'année 2017, 6 indemnisations ont été enregistrées par les services.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Définition	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'interventions requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut sur le réseau public sont à prendre en compte
CALCUL	Au cours de l'année 2017, 1 point sensible à Saulxures avec un suivi hebdomadaire.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées

Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	
CALCUL	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12/2017 : 833 km	
	2017	4682 m
	2016	2 661 m
	2015	3 310 m
	2014	3 394 m
	2013	5 417 m
	<i>Moyenne</i>	<i>3 893 m</i>
Taux	0,47 %	

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Définition	Pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	
CALCUL	Nombre de bilans réalisés sur 24 heures, conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral, rapporté au nombre total de bilans sur l'année 2015 soit,	95,06%
	$\frac{(365-18)}{365} \times 100$	

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Définition		Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie	
CALCUL	A	<i>Eléments communs à tous les types de réseaux</i>	
		Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement)	20
		Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10
		Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et de mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
		Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30
		Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
		Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur les milieux récepteur	0
		TOTAL A	90
	B	<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</i>	
		Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10
		<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</i>	
		Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
		TOTAL B	20
TOTAL A + B			110/120

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Définition	Personnes desservies par le SPANC
Commentaires p 42	761 habitants pour 259 installations ANC

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Définition	Apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif
Commentaires p 42	Total de l'indice 100/140

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Définition	Ratio entre le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
Commentaires p 43	83,94 % d'installations conformes

ANNEXE 3



Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Service émetteur :

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementales
Cellule EDCH et Baignades

Affaire suivie par :

Sahondra RAMANANTSOA/Héloïse MARESCQ

Courriel :

ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Tél. : 03.57.29.02.40

Nancy, le 28 mai 2018

Réf : UGE n°1

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

**Note de synthèse annuelle sur les données
relatives à la qualité des eaux distribuées**

Année 2017

Conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé publique relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, cette note de synthèse établie par l'agence régionale de santé (ARS) sera publiée par le maire au recueil des actes administratifs comme prévu à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a été créée le 1^{er} Janvier 1996 et devient **la Métropole du Grand Nancy** au 01 juillet 2016. Ses installations de production et de distribution d'eau d'alimentation se composent de :

- ✓ une ressource en eau destinée à la consommation humaine :
 - la prise d'eau superficielle dans la Moselle,
- ✓ une réserve d'eau, utilisable en secours, sise à RICHARDMENIL ;
- ✓ une station de production d'eau d'alimentation située à VANDOEUVRE-LES-NANCY assurant un traitement physico-chimique complet de l'eau en provenance de la Moselle :
 - l'usine Edouard Imbeaux constituée de deux files de traitement.
- ✓ 1 unité de distribution⁽¹⁾ comprenant les communes suivantes :
 - ART-SUR-MEURTHE, DOMMARTEMONT, ESSEY-LES-NANCY, FLEVILLE-DEVANT-NANCY, HOUEMONT, HEILLECOURT, JARVILLE-LA-MALGRANGE, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LAXOU, LUDRES, MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, PULNOY, SAINT-MAX, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, TOMBLAINE, VANDOEUVRE-LES-NANCY et VILLERS-LES-NANCY.

L'exploitation des équipements et du service de distribution est confiée à la Métropole du Grand Nancy.

La production de l'eau destinée à la consommation humaine est déléguée à la Société Nancéenne des Eaux (SNE).

¹ Une Unité de Distribution (U.D.I.) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un même maître d'ouvrage.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

En vue d'assurer la protection des eaux, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éventuellement éloignée sont déterminés autour des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine. A l'intérieur de ces périmètres peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les périmètres de protection sont actés par déclaration d'utilité publique. Leur instauration est obligatoire pour tout captage existant ou à créer.

Les périmètres de protection de la prise d'eau sur la Moselle ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02/10/2008.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine a été régularisée par ce même arrêté.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les résultats ci-après exposés sont issus de l'exploitation des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, défini conformément aux dispositions du code de la santé publique. Ils ne prennent pas en compte l'éventuel autocontrôle pratiqué par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).

L'eau destinée à la consommation humaine doit :

- être conforme à des **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- satisfaire à des **références de qualité** pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Ce bilan constitue la synthèse des analyses représentatives de l'eau distribuée en **2017**.

L'ensemble des données relatives à la qualité de l'eau est, par ailleurs, consultable en mairie ou au siège de l'exploitant.

Les analyses sont également disponibles sur le site internet du ministère de la santé :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	Lieu de prélèvement	Nombre de séries d'analyses réalisées en 2017	Motif analyse
Ressource(s) Eau brute	PRISE D'EAU DE MESSEIN	25	CS
	RESERVE CUGN	1	CS
Station(s) de traitement Eau traitée avant distribution	USINE IMBEAUX <i>Traitement physique, chimique poussé, affinage et désinfection</i> MELANGE USINES	74	CS
Unité(s) de distribution Eau distribuée	METROPOLE DU GRAND NANCY	365 353 8	CS CV S1

CS : contrôle sanitaire
CV : contrôle volontaire
S1 : recontrôle

1- Paramètres microbiologiques

La qualité microbiologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement présents dans l'intestin des hommes et des mammifères. Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence et généralement non pathogènes. Tout résultat d'analyse supérieur à zéro indique la présence possible de germes pathogènes d'origine intestinale pouvant provoquer l'apparition de troubles digestifs.

La **limite de qualité** pour les paramètres microbiologiques est de **0 unité formant colonie (UFC) dans 100 ml** d'eau pour *Escherichia Coli* et pour les Entérocoques.

Unité de distribution	Analyses du CS non conformes en distribution	Conclusion sanitaire
METROPOLE DU GRAND NANCY	0 %	Excellente qualité microbiologique

2- Paramètres physico-chimiques

L'ensemble des résultats présentés ci-dessous sont exprimés en **moyenne annuelle**.

Le fer et le manganèse

Le fer et le manganèse sont essentiellement surveillés pour les effets indirects et gênants qu'ils produisent au-delà de 100 à 300 µg/l pour le fer et de 100 µg/l pour le manganèse : goût métallique, coloration rouge ou noire de l'eau, taches sur le linge et les équipements sanitaires...

La **référence de qualité** est de **200 µg/l pour le fer** et de **50 µg/l pour le manganèse**.

	Fer total (µg/l)	Manganèse total (µg/l)
Sortie Usine IMBEAUX METROPOLE DU GRAND NANCY	0 Satisfaisant à la référence de qualité	0 Satisfaisant à la référence de qualité
Unité de distribution METROPOLE DU GRAND NANCY	12,16 Satisfaisant à la référence de qualité	Non mesuré en distribution

Le fluor

Le fluor, un élément constitutif de nombreuses roches, se retrouve dans les eaux souterraines à des concentrations généralement faibles (< 0,2 mg/l). Certaines eaux peuvent cependant présenter des teneurs élevées en raison de la nature géologique des terrains traversés mais aussi des rejets liés aux activités humaines (sidérurgie, micro-électronique, industrie du verre, engrais, pesticides...).

Alors que des apports à dose modérée ont des effets bénéfiques pour la santé (renforcement de la dureté de l'émail des dents et de la solidité du squelette), des doses trop élevées peuvent entraîner des effets indésirables en favorisant l'apparition de fluoroses (coloration brunâtre des dents).

Une bonne connaissance de la composition en fluorures des eaux consommées est nécessaire pour suppléer ou éviter les intoxications.

La **limite de qualité** est fixée à **1,5 mg/l**. En deçà de 0,5 mg/l, un apport complémentaire peut être conseillé chez l'enfant.

Unité de distribution	Fluorures (mg/l)	Conclusion sanitaire
METROPOLE DU GRAND NANCY	0,07	Conforme à la limite de qualité

Les nitrates

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement et indispensables à la croissance des végétaux. Néanmoins les apports excessifs liés aux activités humaines (rejets urbains et industriels et pollution diffuse agricole due aux engrais minéraux ou organiques) sont à l'origine de la contamination des nappes d'eau.

La **limite de qualité** fixée à **50 mg/l** pour ce paramètre s'appuie sur une recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé afin de protéger les populations les plus sensibles (nourrissons, femmes enceintes ou allaitantes).

Unité de distribution	Nitrates (en NO₃) (mg/l)	Conclusion sanitaire
METROPOLE DU GRAND NANCY	5,01	Conforme à la limite de qualité

Les pesticides

Les pesticides, utilisés en agriculture mais aussi pour la conservation du bois et le désherbage des voies de communication, comportent plusieurs grandes familles (insecticides, fongicides, herbicides...). Des centaines de substances actives entrent dans la composition de milliers de produits commerciaux. Depuis 2009, environ 400 molécules sont recherchées périodiquement lors du contrôle sanitaire.

La **limite de qualité** est fixée à **0,1 microgramme par litre (µg/L)** pour chaque molécule et à **0,5 µg/L** pour la somme des concentrations de toutes les molécules retrouvées.

Malgré l'arrêt de son utilisation, l'atrazine et ses deux produits de dégradation, l'atrazine déséthyl et l'atrazine déséthyl déisopropyl, sont les pesticides les plus fréquemment retrouvés dans les eaux en France, compte tenu de leur rémanence dans le sol.

Unité de distribution	Atrazine (ATRZ) (µg/l)	Atrazine déséthyl (ADET) (µg/l)	Atrazine déséthyl déisopropyl (AETD) (µg/l)
METROPOLE DU GRAND NANCY	0 Conforme à la limite de qualité	0 Conforme à la limite de qualité	0,01 Conforme à la limite de qualité

Aucune autre substance détectée n'a été supérieure à la limite de qualité.

les trihalométhanes / dérivés de la désinfection

Les trihalométhanes (THM) sont des composés secondaires formés lors de la chloration de l'eau par combinaison du chlore avec les matières organiques naturellement présentes dans les ressources (plus abondantes dans les ressources superficielles en général). Ils sont généralement responsables des problèmes d'odeur et de saveur.

Quatre composés sont principalement trouvés dans l'eau : le chloroforme, le bromoforme, le dibromochlorométhane, et le bromodichlorométhane. La somme de ces quatre molécules fait l'objet d'une **limite de qualité** fixée à **100 µg/l**.

Les quantités formées augmentent avec la dose de chlore et la teneur en matière organique. Toutefois, la grande volatilité des THM contribue à la baisse de leur teneur dans l'eau lorsqu'elle est placée 24 h au réfrigérateur avant consommation.

Unités de distribution	Total Trihalométhane (THM 4*) (µg/l)
METROPOLE DU GRAND NANCY	Absence de données validées en 2017

* A noter que la concentration en THM 4 doit être la plus faible possible sans pour autant compromettre la désinfection.

Dureté, Agressivité, pH et conductivité

La dureté de l'eau ou titre hydrotimétrique (TH) correspond à la teneur de l'eau en calcium et magnésium, c'est un indicateur de la minéralisation de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°f), 4 classes sont définies.

TH < 8°f	Eau très douce
8°f ≤ TH < 15°f	Eau douce
15°f ≤ TH < 30°f	Eau moyennement dure
TH ≥ 30°f	Eau très dure

Les eaux douces peuvent avoir un effet indirect sur la santé en favorisant la corrosion des métaux tels que le fer, le cuivre, le plomb, le cadmium ; ces deux derniers présentant les principaux risques pour la santé des consommateurs (saturnisme, lésions rénales...).

Une eau dure présente essentiellement des désagréments domestiques (entartrages des équipements sanitaires et électroménagers). Par contre le dépôt de carbonate de calcium protège les parois des canalisations vis-à-vis de la corrosion des métaux (intérêt sanitaire indirect).

La réglementation ne fixe pas de valeurs à respecter pour la dureté, en revanche les eaux distribuées doivent être :

- ✓ à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes
- ✓ ni agressives ni corrosives.

Par ailleurs, le pH de l'eau, paramètre représentatif de l'acidité, doit impérativement être compris entre **6,5 et 9**.

Les « eaux agressives » caractérisées par une faible minéralisation, notamment une pauvreté en calcium, sont en général acides et contiennent de l'anhydride carbonique en excès. Elles dissolvent le carbonate de calcium (calcaire ou marbre) mis en leur présence.

L'agressivité d'une eau peut être estimée par son « Delta pH » (Δ pH) : différence entre le pH de l'eau mesuré lors du prélèvement et le pH d'équilibre calco-carbonique calculé selon la méthode de Legrand et Poirier.

Le caractère « agressif / incrustant » d'une eau est défini suivant les modalités de la circulaire du ministère chargé de la santé du 23 janvier 2007 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, soit :

Δ pH < - 0,3	Eau incrustante
$- 0,3 \leq \Delta$ pH < - 0,2 pH < - 0,3	Eau légèrement incrustante
$- 0,2 \leq \Delta$ pH ≤ 0,2	Eau à l'équilibre calco-carbonique
$0,2 < \Delta$ pH ≤ 0,3	Eau légèrement aggressive
Δ pH > 0,3	Eau aggressive

A noter que la conductivité (représentative de la minéralisation d'une eau) peut également être prise en compte pour caractériser le risque de corrosion d'une eau (circulaire du ministère chargé de la santé du 8 avril 1998 relative aux distributions d'eaux d'alimentation peu minéralisées). La conductivité doit être comprise entre 200 et 1 100 μ S/cm à 25°C.

Les résultats présentés concernent le TH, pH, la conductivité et le Delta pH (Δ pH) exprimés en moyenne annuelle.

Unité de distribution	TH (°f)	Delta pH	pH	Conductivité (μ S/cm à 25°C)
METROPOLE DU GRAND NANCY	13,24 Eau douce	0,141 Eau à l'équilibre calco-carbonique	7,96	363,06

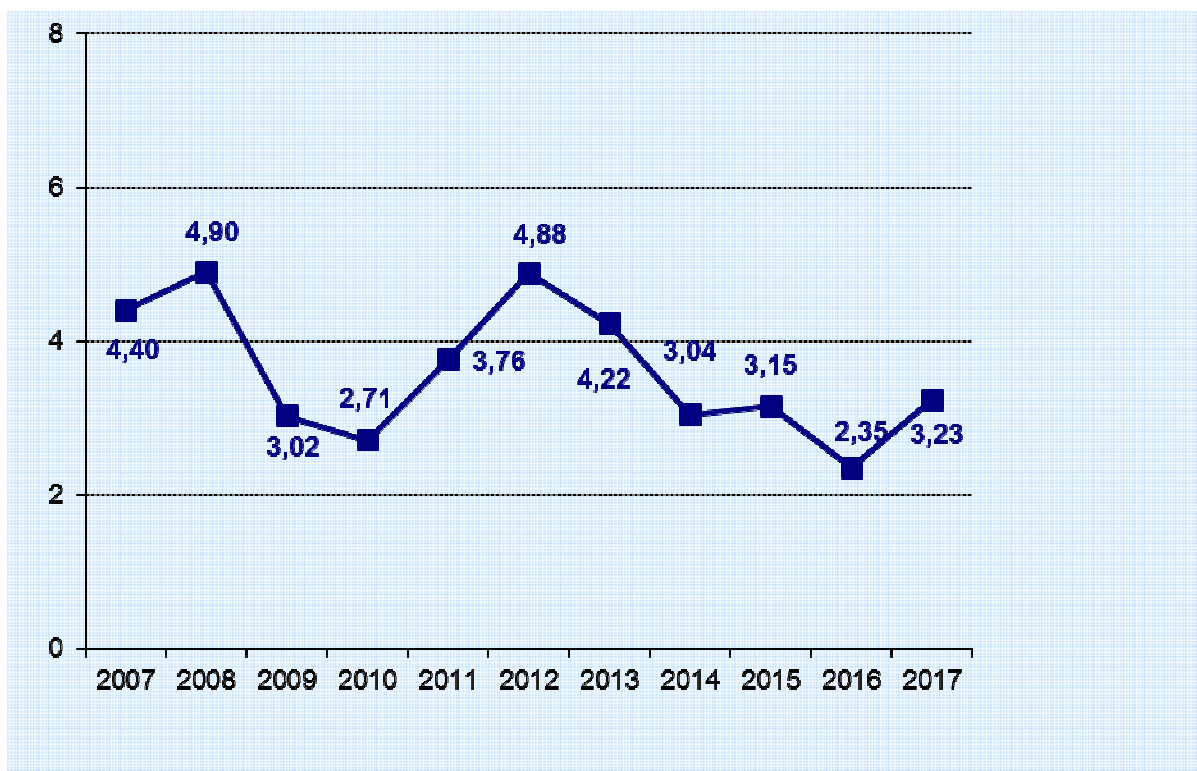
CONCLUSION GENERALE

L'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la Métropole du Grand Nancy au cours de l'année 2017 s'est révélée au travers du contrôle sanitaire programmé par l'agence régionale de santé :

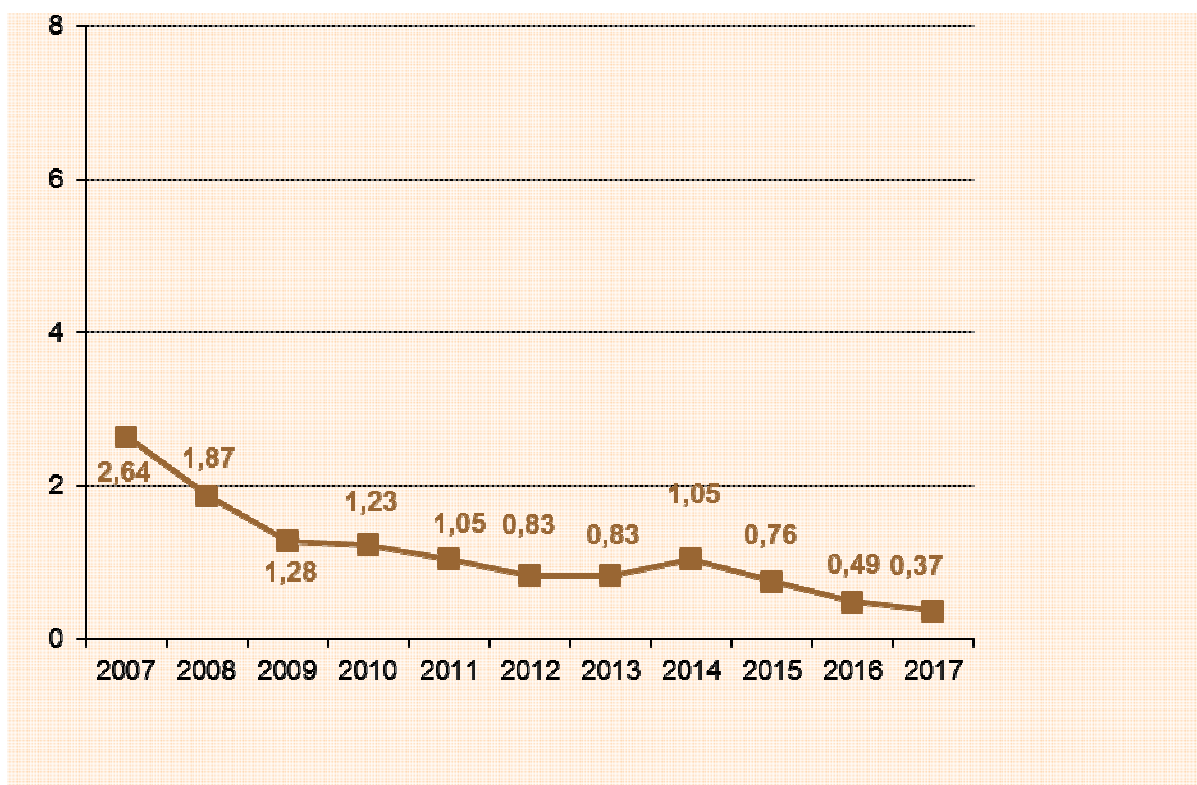
- ✓ conforme aux exigences de qualité physico-chimique fixées par le code de la santé publique,
- ✓ d'excellente qualité microbiologique.

ANNEXE 4 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

LA DETTE EAU



LA DETTE ASSAINISSEMENT



ANNEXE 5

**Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement**
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.



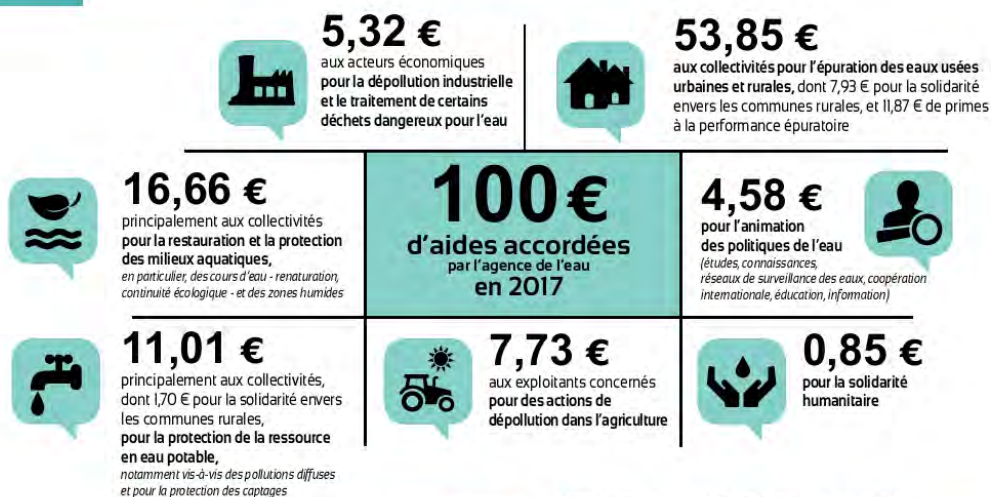
recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

Les Vittelais Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)

Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

COMMUNE DE HOLVING (57)

Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

VILLE DE METZ (57)

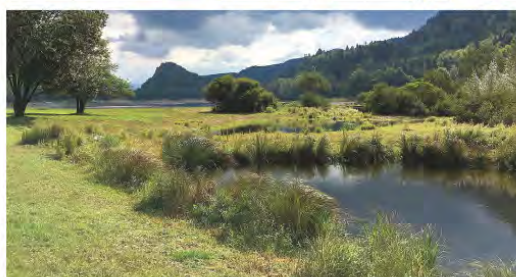
Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.



SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)

Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe... sont les actions qui se sont développées petit à petit.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².





Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr    

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2018, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette,
toutes les données sur la qualité des eaux des
rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

 **LES
AGENCES
DE L'EAU**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



métropole
GrandNancy